Gratuit - avril - mai - juin 2020 N° 72

Le Mag des Artisans

toute l'information pour votre entreprise

Dossier
Bâtiment : ce qui change le 1er juillet

ÇA VOUS CONCERNE

La nouvelle feuille de route de la CMA-NC à l'horizon 2025

BON À SAVOIR

La rupture du contrat de travail

La revue de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat • NOUVELLE-CALÉDONIE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat NOUVELLE-CALÉDONIE

La province **Sud** en action !

LA PROVINCE SUD ENGAGE UN PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE

Engager un plan de relance de l'économie afin de redynamiser l'emploi, notamment pour le secteur du BTP, est un engagement fort que le nouvel exécutif de la province Sud a pris.

GEEX
GUICHET D'EMBAUCHE EXPRESS

[DEFE] PROVINCE SUD

Ce plan fondé sur l'investissement, la baisse du coût du travail et l'amélioration du pouvoir d'achat passe inévitablement par une bonne santé du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Il faut arriver à garantir une visibilité aux entrepreneurs, et que les Calédoniens retrouvent l'esprit pionner, car ce sont les entreprises qui créent la richesse et l'emploi.

Concernant l'emploi justement, le secteur du BTP doit satisfaire au quotidien des offres urgentes d'un marché spécifique et pouvoir compter sur une main d'œuvre disponible rapidement, souvent pour une période de courte durée.

À cet effet, la direction de l'Économie, de la Formation et de l'Emploi de la province Sud **[DEFE]** met à disposition depuis 2006 un guichet d'embauche express (GEEX).

Ce dispositif cible des missions courtes en proposant des offres d'emploi à pouvoir rapidement, pour une durée allant de 2 heures de travail de 15 jours maximum et qui ne demandent aucune qualification particulière.

Le secteur du BTP peut ainsi bénéficier d'un service capable de mettre en relation directe l'offre et la demande.

Nous devons replacer l'entreprise au cœur du développement. C'est pourquoi la province Sud met tout en œuvre pour accompagner cet objectif.

GEEX
GUICHET D'EMBAUCHE EXPRESS

Tél. 203 603
Ducos le Centre
geex@province-sud.nc
Ouverture :
du lundi au vendredi
de 7 h 30 à 11 h 30
et de 12 h 15 à 16 h

province-sud.nc

PROVINCE SUD

Sommaire

4
ACTUS

12
FORMATIONS CMA

14
- La formation de vos salariés financée !

16
APPRENTISSAGE
- Angelo Rosolen, gérant d'ALUCAL et partenaire du nouveau Titre Professionnel Menuiserie aluminium enseigné en alternance au centre de Formation de l'artisanat.

18
INTERNET : VOIR ET ÊTRE VU

20
VOS RENDEZ-VOUS CMA

23
BON À SAVOIR
- La rupture du contrat de travail
- Protégez votre marque !

32
ÇA VOUS CONCERNE
- La nouvelle feuille de route de la CMA-NC à l'horizon 2025

34
SANTÉ-SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT
- Faites des économies tout en agissant pour l'environnement !

37
SAVOIR-FAIRE
- Flavie Deliencourt, coiffeuse écoresponsable
- Jean-Philippe Ahmed Ben Kaddour, artisan en bâtiment

27
DOSSIER
Bâtiment : ce qui change le 1er juillet

Édito

Bâtiment : une réforme pour construire l'avenir.

A partir du 1er juillet, le secteur du bâtiment entre dans une phase nouvelle. Elle concerne, de manière directe ou indirecte, plus de 5 000 entreprises artisanales de la construction actives actuellement, et celles qui seront créées dans l'avenir. C'est dire si votre Chambre de métiers et de l'artisanat s'est investie dans ce « chantier du futur » qu'est le RCNC : référentiel de la construction de Nouvelle-Calédonie ! La CMA-NC a contribué de manière volontariste et pragmatique à son élaboration et poursuit les travaux pour y défendre les intérêts spécifiques des entreprises artisanales. La mise en application des réglementations en matière d'assurance et de qualification des professionnels sont les premières pierres d'un édifice qui englobera aussi, à termes, les matériaux mis en œuvre et la conformité des ouvrages. Car l'objectif du RCNC est de créer un cercle vertueux qui permette au secteur dans son ensemble d'évoluer vers plus de qualité et plus de sécurité. Importateurs, industriels, architectes, maitres d'ouvrage, fédérations professionnelles, assureurs, administrations, consommateurs : tous ont collaboré à cette réforme d'envergure qui prend en compte les besoins de chacun. Dans ce numéro, on vous explique pourquoi et comment cette réforme a un impact direct sur la qualification des artisans du bâtiment et l'exercice de leur activité. Un dossier spécial qui éclairera également les lecteurs qui sont tous, potentiellement...de futurs clients de nos artisans spécialisés en construction.

Daniel VIRAMOUTOUSSAMY
Président de la CMA-NC

« *Le Mag des Artisans* » est une publication de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie
Tél. : 28 23 37 – Directeur de publication : Daniel Viramoutoussamy – Coordination : Laure Le Gall
Rédaction : Nelly Jutteau – Laure Le Gall – Marilyne Arcaini – Christelle Vanhee – Marine Calandra
Maquette : REZOMEDIAS – Photos : Nelly Jutteau et CMA-NC – Régie publicitaire : REZOMEDIAS 28 63 01
Impression : Artypo – Tirage : 11 000 exemplaires – Issn : 2556 - 8302

FSC© Imprimé sur un papier respectant la norme : Forest Stewardship Council

Actus

Salon des métiers, de l'emploi et des compétences

Le mardi 12 mai

Des rencontres entre demandeurs d'emploi, entreprises, institutions et organismes de formation. De nombreux recruteurs seront présents.

2e salon des accessoires auto et tuning

Du vendredi 15 au dimanche 17 mai

Un salon organisé avec le soutien de Mazda. Il présente tout l'équipement automobile et du tuning : pneumatiques, jantes, accessoires, peinture, films solaires... bref tout ce qu'il faut pour embellir son véhicule.

Salon de l'artisanat d'art de la fête des mères.

Du mercredi 27 au samedi 31 mai

Des idées cadeaux à trouver à coup sûr pour les mamans sur les stands de nos artisans locaux adhérents de l'association des métiers d'art calédoniens (AMAC).

1er salon énergies propres et renouvelables

Du vendredi 26 au dimanche 28 juin

Un nouvel événement du calendrier de la Maison des artisans dédié aux énergies renouvelables principalement : solaire, photovoltaïque... et plus largement à toutes les activités qui préservent l'environnement, comme les véhicules électriques, les cuves et récupérateurs d'eau, le recyclage, les produits ménagers d'entretien bio...

26e salon jardinage et motoculture

Du jeudi 2 au dimanche 5 juillet

Ce salon des mains vertes se décline en trois pôles :

- le végétal : jardineries, pépinières, paysagistes....
- la motoculture : tout le matériel nécessaire à l'entretien du jardin
- l'aménagement de jardin : mobilier, piscines, barbecues, luminaires, deck...

Cette édition se déroulera sur plus de 10 000 m², sur le site de la zone des transitaires à Nouville.

2e marché ARDICI

Les samedi 18 et dimanche 19 juillet

La marque collective organise son marché à la Maison des artisans (stands à l'intérieur et à l'extérieur). Il accueillera une quarantaine d'artisans d'art locaux, adhérents de la marque ARDICI qui exposeront leurs créations conçues et façonnées sur le territoire. Ce sera l'occasion de redécouvrir également les ateliers-boutiques de la Maison des artisans. Contact : estelle.delamare@cma.nc ou 76 87 41

+ d'infos et inscription :
Maison des artisans Tél. 77 30 90 et 27 56 85
Mail : artisans@lagoon.nc

Votre expérience reconnue par **un diplôme**

Le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience permet d'obtenir, sans formation et sur la seule base de l'expérience, un diplôme professionnel. Le Centre de formation de l'artisanat (CFA) en tant que point relais conseil vous informe sur ce dispositif.

- En province Sud, à l'antenne CMA de **La Foa, le 29 avril à 11h45**.
- En province Sud, au CFA de la CMA de **Nouville, le 25 juin à 11h45**

+ d'infos et inscription :
GIEP-NC (Groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelles) Tél. 05 07 09 (numéro vert/ Appel gratuit)
1, rue de la Somme, Nouméa – www.vae.nc

Trésorerie : **provisionnez pour le RUAMM**

Anticipez dès à présent **le mois de juin, celui de la régularisation de vos cotisations** 2019 pour le RUAMM et la CCS. En effet, sur les cotisations RUAMM du 3e trimestre 2020 figurera la régularisation de vos cotisations 2019.

Qu'est-ce que la régularisation ? C'est un ajustement entre les cotisations provisionnelles réclamées, et les cotisations réellement dues d'après vos revenus déclarés. Ainsi, en 2019, vos cotisations ont été calculées sur les revenus professionnels de 2018. Une régularisation est donc réalisée en juin 2020, en fonction du revenu réellement perçu durant 2019 et déclaré en mars dernier. A compter de l'échéance du 30 juin 2020, **votre cotisation trimestrielle sera alors réajustée**. Les sommes à payer pouvant être plus importantes, prévoyez dès à présent la trésorerie !

+ d'infos :
Service de développement économique
Tél : 28 02 68 et eco@cma.nc

Avril : **déclaration IRPP au réel simplifié**

30 avril 2020 : c'est la date limite pour les professionnels soumis à un régime réel d'imposition pour effectuer leur déclaration à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Pour les personnes ayant opté pour la télédéclaration, les dates limites de dépôt sont fixées au **3e mardi du mois de mai** pour celles habitant Nouméa et au **4e mardi du mois de mai** pour celles qui résident dans une autre commune.

Design et métiers d'art : 2e édition

Afin d'encourager la montée en compétences des artisans d'art calédoniens, la CMA-NC poursuit en 2020 les travaux initiés l'an passé autour du lien entre design et métiers d'art. Deux actions seront menées en avril : un atelier de travail en groupe restreint, ainsi qu'une exposition vente ouverte au public.

Ainsi, la CMA-NC offre aux artisans d'art l'opportunité de participer à un atelier « design et métiers d'art » qui se déroulera sur 5 jours : les 14, 15, 16, 20 et 21 avril 2020. Cet atelier, déjà complet, sera animé par Jean-Baptiste Sibertin-Blanc, designer métropolitain de renom, ayant à son actif de nombreuses collaborations avec des marques aussi prestigieuses que Hermès, Cristallerie DAUM ou Ligne Roset.

Durant ces 5 jours, une dizaine d'artisans d'art travailleront sur leur projet, de l'idée à la conception, en y intégrant les multiples facettes du design. Cette initiative permet de faire évoluer la production locale en y intégrant des notions de design. Une expérience concrète et applicable aux créations futures des entreprises participantes.

Cet atelier est entièrement financé par la province Sud dans le cadre de son soutien à la mission artisanat d'art menée par la CMA-NC.

Une exposition-vente aura également lieu les 24 et 25 avril dans les espaces de l'hôtel Ramada. Elle mettra en lumière les réalisations des 10 artisans ayant participé à la première édition de l'atelier design en 2019, ainsi que les différentes étapes des travaux qu'ils ont menés avec l'appui du designer Jean-Baptiste Sibertin-Blanc.

+ d'infos :
Contactez notre animatrice artisanat d'art :
estelle.delamare@cma.nc - Tél. 76 87 41

Nouveau service de proximité : permancences CAFAT à la CMA-NC !

La CAFAT et la Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie développent leur partenariat au bénéfice des artisans. Des permanences CAFAT, sans rendez-vous, se tiennent **deux mardis par mois, de 8h00 à 14h00, au Siège de la CMA-NC**. Vingt-deux dates sont programmées cette année.

CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

Prochaines permanences :
14 et 28 avril
12 et 26 mai
02 et 16 juin.

Un conseiller CAFAT est présent dans les locaux de la CMA-NC à Nouville pour accueillir, informer et accompagner les artisans en activité et créateurs d'entreprise. Il répond à toutes leurs interrogations pouvant concerner par exemple :

- Les **couvertures sociales** proposées (intégrations partielle ou complète)
- Le calcul et le montant des **cotisations RUAMM**
- Le remboursement des **frais médicaux**
- Les **indemnités journalières** (option prestations en espèces)
- La **déclaration de ressources** en ligne
- La cotisation **retraite volontaire**
- Les **difficultés de paiement** et la possibilité de mise en place d'un échéancier
- Etc.

Dans le cadre de ces permanences, les **chefs d'entreprise employeurs** trouvent aussi réponse à leurs questions concernant les déclarations à effectuer pour l'embauche de personnel, le calcul des charges sociales en tant qu'employeur, les modalités pour déclarer et payer en ligne les charges sociales, le fonctionnement du Dispositif Simplifié d'Emploi ...

+ d'infos :
Service de développement économique
Tél : 28 02 68 et eco@cma.nc

Retrouvez désormais tous ces RDV dans votre magazine en pages 20-21 « Vos rendez-vous CMA » ou sur l'agenda en page d'accueil de notre site www.cma.nc.

Impôt sur les sociétés : **taux réduit**

Parmi les mesures présentes dans **la loi du pays de soutien à l'économie**, adoptée le 30 décembre 2019, on retrouve la hausse du plafond des bénéfices soumis au taux réduit concernant l'impôt sur les sociétés.

Les établissements artisanaux ayant le statut de société bénéficieront désormais d'un taux réduit de l'IS de **15% sur les 10 premiers millions de bénéfices (contre 5 millions auparavant)** pour les exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2020.

d'infos :
Service de développement économique
Tél : 28 02 68 et eco@cma.nc

Le jeu TV **« Ose ta boîte ! »**

De futurs artisans ont osé l'aventure ! Celle de la création d'entreprise et celle de la participation en tant que candidats et compétiteurs pour un nouveau jeu télévisé calédonien diffusé sur NC1ère TV. « OSE TA BOITE ! » propose un **mélange inédit d'aventure humaine et de réalité de l'entreprise**. Il rassemble 20 porteurs de projets motivés pour se lancer à leur compte et affronter de nouveaux défis, qui se testeront à travers des épreuves éliminatoires, collectives ou individuelles. Capacité d'adaptation, prise de risques, travail en équipe, talents de commerciaux, leadership : leur motivation sera éprouvée et évaluée par un jury de personnalités issues du monde économique, dont votre élue de la CMA-NC Elizabeth RIVIERE. La Chambre de métiers et de l'artisanat est l'un des partenaires principaux de l'émission lancée par Archipel Production et a soutenu financièrement cette initiative qui valorise l'esprit d'entreprise si cher à la Nouvelle-Calédonie. Les créateurs d'entreprise artisanale ont répondu présent pour cette première saison qui s'annonce palpitante ! Seuls 3 candidats parmi les 20 iront en finale. Le vainqueur gagne 1 Million de francs pour lancer son entreprise et les 2 finalistes se verront offrir des prestations utiles pour le développement de leur activité (formation, conseils et d'expertise...).
Suivez cette émission, déclinée en 8 épisodes de 45 mn, jusqu'au 15 mai tous les vendredis à 20h (2 rediffusions : le dimanche à 18h et le mardi à 22h) et soutenez les candidats à travers la page face book dédiée OSE TA BOITE.

LE CHIFFRE : 1 575

C'est le nombre d'entreprises artisanales calédoniennes employeuses. Bonne nouvelle : le nombre de salariés dans l'artisanat augmente de 2,1% avec 6 090 personnes (+ 124), soit une moyenne de près de 4 salariés par entreprise. Dans le secteur des métiers, l'emploi salarié poursuit donc sa progression. Cependant, vous êtes moins d'entreprises employeuses (-2,5%), et seul le nombre d'entreprises ayant de 6 à 10 salariés a progressé sur 12 mois glissants.

Retrouvez prochainement sur notre site Internet www.cma.nc, la publication annuelle sur l'artisanat calédonien : Chiffres et Conjoncture Edition 2020, produite par l'Observatoire de l'artisanat de votre CMA.

**Source : Observatoire de l'artisanat, d'après les données de l'ISEE relatives à l'emploi salarié au 30 septembre 2019.*

Répartition des 1 575 employeurs* par tranche de salariés

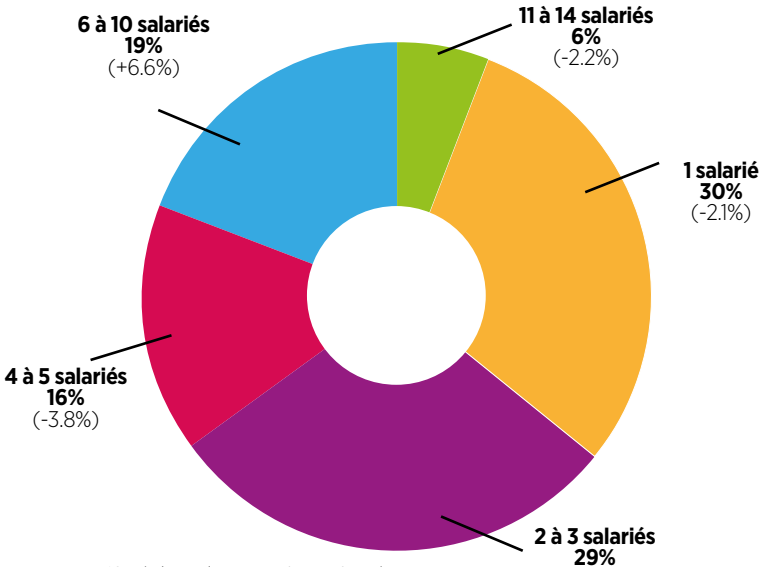

**Sur la base des entreprises artisanales employant moins de 15 salariés*

FORD **TRANSIT**

CONNECT & CUSTOM

NOUVEAU

Transit **CONNECT**

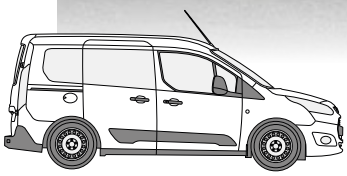

3M³

Transit **CUSTOM**

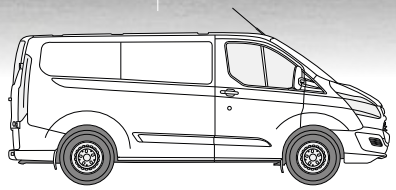

6M³

TRANSIT

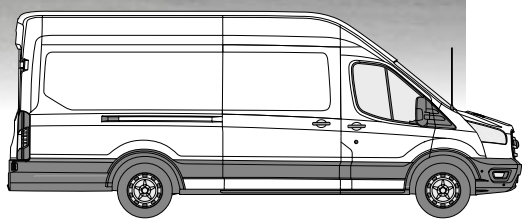

10 à 15M³

LES UTILITAIRES AGILES !
À découvrir dès maintenant
au **showroom** et sur **www.ford.nc** !

Ford

Construisons notre pays, économisons l'énergie.

Groupe Automobile Jeandot

NOUMEA CREDIT

JOHNSTON&CIE I ROUTE DES PORTES DE FER I NOUMÉA I **28.17.17** I johnston@hgj.nc
PARKING DU NORD I KONÉ I **47.50.60** I parkingdunord@mls.nc I AGENTS : GN AUTOMOBILES
KOUMAC 77 23 94. BOURAIL AUTO SERVICES 77 96 95. LOCA V LIFOU 47 07 77. LE PARKAUTO POINDIMIE 77 66 29

EURO NCAP FOR SAFER CARS

FORD ASSISTANCE 24.24.70

0220

Actus

Province Nord : appel à projets « prévention des déchets et économie circulaire ».

En partenariat avec l'ADEME, la province Nord peut attribuer des aides financières aux entreprises ayant des projets concernant la prévention, la gestion et le traitement des déchets. L'objectif est d'encourager les initiatives permettant de réduire leur enfouissement, via leur réduction à la source et leur valorisation.

Votre activité est peut-être déjà dans cette démarche mais il vous manque des financements pour aller plus loin ? Une subvention peut être attribuée dans le cadre d'une étude de faisabilité, d'une étude de marché, d'un besoin d'investissement... Le projet ne doit pas être déjà en cours d'exécution et/ou déjà financé par ailleurs par la Province et ne doit comporter aucune rémunération financière individuelle pour le porteur.
Artisans, saisissez l'opportunité de participer à une cause environnementale et présentez votre projet, qui doit répondre à l'une des 3 thématiques suivantes :

- **Réduction, réemploi et valorisation**
  Ex : Alternatives aux produits plastiques à usage unique
  Ex : Réemployer des objets, des matériaux, ...destinés à être jetés
- **Agir contre le gaspillage alimentaire**
  Ex : Création d'activité économique en lien avec la réduction du gaspillage alimentaire
- **Semaine européenne de réduction des déchets : organiser des actions durant la SERD**
  Ex : Proposer des formations aux cosmétiques naturels, produits ménagers, ...

Dates limites de dépôt des dossiers :
Session 2 : du 16 avril 2020 au 14 août 2020 à 18h00.
Session 3 : du 15 août 2020 au 15 décembre 2020 à 18h00.
Le dossier de candidature et la liste des pièces à fournir sont à télécharger sur le site de la province Nord **www.province-nord.nc/demarches/subvention-relative-gestion-durable-dechets**
Les dossiers de candidature sont à envoyer par mail à :
- l.pouye@province-nord.nc
- j.brouard@province-nord.nc
- environnement.caledonie@ademe.fr

VLC : **manifestez-vous auprès de la DITTT !**

La DITTT tient un registre de tous les transporteurs qu'elle met à disposition sur son site internet **www.dittt.gouv.nc** et qu'elle envoie régulièrement à un certain nombre de partenaires dont les établissements scolaires. Si vous souhaitez apparaitre sur ce registre, il faut vous manifester directement auprès de la DITTT. Seules les entreprises de transport à jour de toutes leurs obligations peuvent figurer sur cette liste.
Selon la délibération modifiée n° 542 du 25 janvier 1995, vous avez des **formalités annuelles à accomplir** auprès de la DITTT et notamment la fourniture de l'**attestation d'assurance couvrant le transport de personnes à titre onéreux**.
Etes-vous à jour de cette obligation ?
N'hésitez pas à prendre contact avec la DITTT !

d'infos :
DITTT – Nouméa : 28.03.00
DITTT – Koné : 47.70.70

L'ETP du Mont-Dore, un nouvel espace de travail public

Vous êtes un artisan à la recherche d'un bureau pour travailler, **de manière ponctuelle ou régulière** ? Pour recevoir des clients ? Ou encore organiser une réunion ? L'Espace de Travail Partagé du Mont-Dore est fait pour vous !
Situé au 1er étage du Marché municipal, à Boulari, l'ETP du Mont-Dore est le premier espace de travail partagé d'une collectivité publique en Nouvelle-Calédonie.
Ouvert depuis le 7 février 2020, cet espace de **340 m²** est composé de 24 postes de travail avec connexion wifi haut-débit, une salle polyvalente avec un système multimédia haute technologie, des casiers et boîtes à lettres. **À la demi-journée, la journée, la semaine ou au mois, tous ces espaces sont disponibles à la location à des prix attractifs.**
L'Espace de Travail Partagé du Mont-Dore est ouvert 24h/24 et 7j/7, grâce à un système sécurisé par QR Code. Un accueil physique est également mis en place du lundi au vendredi, de 7h30 à 17h00.
Situé face à la marina de Boulari, l'ETP est entouré de nombreux commerces de proximité, et dispose d'une agréable vue mer. Idéal pour travailler sereinement, dans un cadre fonctionnel, accessible à moindre coût et confortable.
Pour réserver un poste de travail ou louer l'un des services, connectez-vous sur le site Internet de l'ETP : **https://etp.mont-dore.nc**.

d'infos :
Tél. 41 43 43.

BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE S.A. au capital de 12.097.944.000 F. CFP – RCS Nouméa 74B047688 – Ridet 047 688 001– Siège social : 10, avenue du Maréchal Foch – BP L3 – 98849 Nouméa Cedex – Nouvelle-Calédonie
Intermédiaire en assurances – Immatriculée au RIAS sous le n° NC180001 – Tél : (687) 25.74.00 (Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur) – contact@bnc.nc – Septembre 2019

Bâtiment : Ouverture de l'importation des tubes et tuyaux.

A la suite d'une demande de renouvellement de mesures de protection de marché (STOP, QTOP, TRM, ...) sur les tubes et tuyaux, les **restrictions à l'importation ont changé** sur certains produits.

Par exemple, pour les gaines TPC annelées d'un diamètre inférieur ou égal à 160 mm ou pour les gaines PP annelées en couronne d'un diamètre inférieur à 32 mm, les mesures d'interdiction d'importation ont été remplacées par des quotas annuels. Ainsi, il est possible de faire venir sur le territoire 70 tonnes de produits par an.
Pour d'autres produits tels que les tubes PVC rigides d'un diamètre inférieur à 250 mm ou les tuyaux PEHD d'un diamètre inférieur à 110 mm, le gouvernement a confirmé **l'annulation des mesures de protection**. L'importation est aujourd'hui complètement libre.
Des modifications ont été apportées sur 6 catégories de produits.

d'infos :
Contacter la Direction des Affaires Economiques (DAE)
Tél. 23 26 64 / quotas.dae@gouv.nc

Les fiches SSE, des outils pour vous aider

Les thématiques de la Santé, de la Sécurité et de l'Environnement (SSE) ne doivent pas être oubliées par les chefs d'entreprise. Pour répondre à vos questions dans ce domaine, les fiches SSE sont à votre disposition à la CMA-NC ou en téléchargement libre sur notre site **www.cma.nc**. Ces documents, synthétiques et pratiques, récapitulent les informations importantes à connaître sur ces sujets.

LES DERNIÈRES FICHES SSE DISPONIBLES

- **Les aides disponibles** pour les projets en lien avec l'environnement : Liste les différentes aides et subventions auxquelles les entreprises peuvent prétendre pour leurs projets ayant un lien avec l'environnement.

- **La Responsabilité Elargie du Producteur (REP)** :
Fiche expliquant ce qu'est la REP, ses obligations, les acteurs concernés, les déchets réglementés et les sanctions en cas de non-respect.

- **La Manutention manuelle :**
Rappel de la réglementation locale et des obligations des employeurs concernant le port de charge par les travailleurs.

d'infos :
dd@cma.nc – Tél. 28 23 37

Nord : formation CFA-RSMA main dans la main

Le CFA de la CMA-NC a convenu avec le **RSMA de Koné** de pouvoir utiliser leurs plateaux techniques équipés afin de réaliser des formations techniques dans les domaines de la **mécanique**, de la **plomberie**, de l'**électricité** et de la **soudure**. Les formateurs du CFA, chacun dans leur spécialité, pourront réaliser ces formations pour les artisans du Nord, dans les conditions optimales en termes d'équipement et de sécurité, adaptées à l'apprentissage des compétences techniques. Les groupes seront mixtes : jeunes en formation au RSMA et professionnels stagiaires de la CMA-NC.

DATES DES PROCHAINES FORMATIONS À KONÉ SUR LES PLATEAUX TECHNIQUES DU RSMA :
- **BASES DE LA PLOMBERIE** du 29 juin au 3 juillet : 4 jours, 28h - 57 750 F. tarif artisans et 77 000 F. autre public.
- **BASES ELECTRICITÉ** du 25 au 29 mai. 4 jours, 28h - 60 000 F. tarif artisan et 80 000 F. autre public.
- **PERFECTIONNEMENT ELECTRICITÉ** du 29 juin au 3 juillet. 4 jours, 28h - 60 000 F. tarif artisan et 80 000 F. autre public.

Par ailleurs, seront programmées des formations techniques en mécanique automobile, qui se dérouleront au sein de l'antenne de la CMA-NC de Koné.

- **ENTRETENIR ET MAINTENIR LE SYSTÈME DE CLIMATISATION :** le 4 juin - 1 journée de 8h - 17 250 F. tarif artisan et 23 000 F. autre public.

- **APPRENDRE À UTILISER UN APPAREIL DE DIAGNOSTIC ACTIA :** le 3 juin - 1 journée de 8h - 17 250 F. tarif artisan et 23 000 F. autre public.

d'infos :
Antenne de Koné, kone@cma.nc
Tél. 47 30 14 ou Hélène EGUELMY, Tél. 73 57 11

EXACOMPTA
PARIS
Depuis 90 ans,
Exacompta accompagne
votre réussite !
Factures
L'As de Trèfle
ENTREPRISES
Une réponse à vos besoins, avec vous au quotidien
CONTACTEZ-NOUS AU
35 20 50
ADT Entreprises

VOTRE ACTIVITÉ,
VOS ACTIVITÉS ?
DES DEUX COTÉS,
MIEUX VAUT ÊTRE
BIEN PROTÉGÉ
Par le meilleur
partenaire santé !
CAFAT 40%
+ MPL 60% =
100%
remboursé
Remboursé
en 72h
LA MUTUELLE DES
PATENTÉS & LIBÉRAUX
www.mpl.nc - mpl@mpl.nc
NOUMÉA : 85 bis route de l'Anse Vata : 28 15 97 - KONÉ : Maison de la Mutualité - ZI Pont blanc : 47 77 18

Formations CMA

FORMATIONS SUPPORT À L'ENTREPRISE

AMÉLIORER LA RENTABILITÉ DE MON ENTREPRISE : CALCULER SES PRIX, SES TARIFS

À Nouméa : 22 au 23 juillet
2 jours soit 14 heures
tarif : 15 000 F

Élaborer ses tarifs et déterminer sa marge bénéficiaire en fonction des charges de fonctionnement.

SAVOIR FAIRE DES DEVIS, DES FACTURES AVEC LE LOGICIEL EUREKA

À Nouméa : 22 avril
À Koné : 17 juin
1 jour soit 07 heures
tarif : 15 000 F

Apprendre à réaliser des devis et des factures, leur suivi et leur recouvrement. Acquérir les compétences d'utilisation du logiciel Euréka DEVIS - FACTURES.

METTRE EN PLACE UNE PROCÉDURE DE RECOUVREMENT RÉCUPÉRER SES CRÉANCES

À Koné : 20 avril
À Nouméa : 23 avril
1 jour soit 07 heures
tarif : 15 000 F

Organiser et mettre en œuvre la procédure de recouvrement adaptée et son exécution pour récupérer ses créances.

APPRENDRE À GÉRER SON ENTREPRISE - GESTION NIVEAU 1

À Koné : 11 et 12 juin – 07 et 08 juillet
À Nouméa : 15 et 16 avril
03 et 04 juin - 15 et 16 juillet
2 jours soit 16 heures
tarif : 15 000 F

Se familiariser avec les règles de tenue de comptes afin d'apprendre à gérer efficacement son entreprise avec le logiciel EUREKA.

SE PERFECTIONNER EN COMPTABILITÉ- GESTION NIVEAU 2

À Nouméa : 15 et 16 juin
À Koné : 20 et 21 juillet
2 jours soit 16 heures
tarif : 15 000 F

Pour comprendre et évaluer la situation financière de son entreprise. Pour lire son compte de résultats et son bilan.

AIDE À L'EMBAUCHE

À Nouméa : 14 avril - 02 juin
1 jour soit 07 heures
tarif : Contacter la DEFE

Pour connaître les sources du droit du travail et les obligations sociales de l'employeur.

FORMATIONS TECHNIQUES

MAINTENANCE CHAUFFE-EAU SOLAIRE INDIVIDUEL-CESI

À Nouméa : 21 et 22 avril
2 jours soit 16 heures
tarif : 33 750 F

Assurer la maintenance préventive ou curative d'un chauffe-eau solaire individuel.

APPRENDRE LES BASES DE LA SOUDURE SAE. OU/ET MIG / MAG

À Nouméa : 20 au 22 avril
15 au 17 juin
3 jours soit 24 heures
tarif : 51 750 F

Acquérir un premier niveau technique de qualité pour réaliser de petits travaux de soudure à l'arc couramment acceptés dans les activités de la métallerie-serrurerie.

LES TECHNIQUES DE BRASAGE DU CUIVRE

À Nouméa : 05 juin
1 jour soit 08 heures
tarif : 17 250 F

Maîtriser toutes les techniques de brasage relatives au cuivre : lampe à souder et chalumeau oxygène acétylène.

TECHNIQUE DE BASE DE LA PLOMBERIE NIVEAU 1

À Nouméa : 14 au 17 avril
À Koné : 29 juin au 03 juillet
4 jours soit 28 heures
tarif : 57 750 F

Acquérir les connaissances de base et de savoir-faire afin de réaliser des interventions simples en plomberie.

PERFECTIONNEMENT PLOMBERIE : MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'EAU INDIVIDUEL NIVEAU 2

À Nouméa : 08 au 11 juin
4 jours soit 28 heures
tarif : 57 750 F

Acquérir les connaissances indispensables et de savoir-faire en plomberie afin de réaliser une installation sanitaire simple individuelle.

LES BASES EN ÉLECTRICITÉ NIVEAU 1

À Nouméa : 14 au 17 avril
À Koné : 25 au 29 mai
4 jours soit 28 heures
tarif : 60 000 F

Réaliser au quotidien les travaux d'entretien et de maintenance électriques des bâtiments et des collectivités en toute sécurité.

PERFECTIONNEMENT DES BASES EN ÉLECTRICITÉ

À Nouméa : 20 au 23 juillet
À Koné : 29 juin au 03 juillet
4 jours soit 28 heures
tarif : 60 000 F

Approfondir ses connaissances en électricité et maîtriser l'installation et la maintenance de petits éléments électriques des bâtiments et des collectivités en toute sécurité.

RESPECT DE LA RÈGLEMENTATION

STAGE D'ACTUALISATION HYGIÈNE ET SALUBRITÉ DES TECHNIQUES DU MAQUILLAGE PERMANENT, DU TATOUAGE, DU PERÇAGE

À Nouméa : 27 avril - 08 juin – 29 juin
1 jour soit 04 heures
tarif : 9 000 F

Stage annuel d'actualisation pour être en conformité avec la réglementation en vigueur.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ POUR LE PERÇAGE DU LOBE DE L'OREILLE PAR PISTOLET

À Nouméa : 22 juin
1 jour soit 04 heures
tarif : 9 000 F

Obtenir l'habilitation réglementaire afin de pouvoir pratiquer le perçage du lobe de l'oreille en toute sécurité.

HABILITATION ÉLECTRIQUE POUR LES NON ÉLECTRICIENS

À Koné : 30 juin
À Nouméa : 25 juin
1 jour soit 08 heures
tarif : 15 000 F

Préparer toute personne non-électricien chargé des travaux ou des dépannages, à exécuter sur ou au voisinage des ouvrages électriques, de pouvoir les exécuter en toute sécurité.

HABILITATION ÉLECTRIQUE POUR LES ÉLECTRICIENS

À Nouméa : 04 et 05 mai
À Koné : 20 et 21 mai
2 jours soit 16 heures
tarif : 36 000 F

Préparer le personnel électricien chargé d'assurer des travaux ou des dépannages à exécuter en sécurité des opérations sur les installations et équipements électriques basse tension et/ou haute tension.

ACTUALISATION : HABILITATION ÉLECTRIQUE POUR LES ÉLECTRICIENS

À Nouméa : 18 mai
1 jour soit 08 heures
tarif : 18 750 F

Stage annuel d'actualisation pour être aux normes et appliquer la réglementation en vigueur.

FORMATIONS DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

CRÉER SA BROCHURE COMMERCIALE

À Nouméa : 09 juin
1 jour soit 07 heures
tarif : 15 000 F

Apprendre à réaliser et mettre en page un document commercial pour présenter son activité et ses produits afin de développer sa clientèle et améliorer l'image de son entreprise.

DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

À Nouméa : 12 et 13 mai
2 jours soit 14 heures
tarif : 29 250 F

Élaborer sa stratégie commerciale afin de mieux répondre à la demande client et développer sa clientèle.

Renseignez-vous !

Pour qui ?

Nos formations s'adressent à un large public : artisans, conjoints d'artisan, salariés, chefs d'entreprise, personnes en insertion professionnelle...

Où s'inscrire ?

Nouméa : Centre de formation de l'artisanat, 1 rue Juliette Bernard - Nouville : de 8 h à 11 h 30 et de 13 h à 15 h 30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8 h à 11 h 30. Tél : ***25 01 73*** Email : ***fc@cma.nc***

Pour une formation en province Sud : contactez Émilie This. Tél : ***25 01 73***

Pour une formation en province Nord et dans les îles Loyauté : contactez Hélène EGUELMY antenne CMA Koné. Tél : ***47 30 14***

Consultez toute l'année le planning des formations en ligne !

Rendez-vous sur www.cma.nc

LA FORMATION DE VOS SALARIÉS FINANCÉE !

Le Fonds Interprofessionnel d'Assurance Formation (FIAF) a pour mission de financer la formation professionnelle continue des salariés du secteur privé et d'accompagner, conseiller, et proposer des solutions de formation aux employeurs cotisants. Ainsi, en tant qu'employeur du secteur privé soumis à la cotisation de 0,2%, vos projets de formation peuvent être financés via le FIAF, tout comme les formations proposées par votre CFA !

FIAF
Cultivons nos compétences

UTILISEZ LES SERVICES DU FIAF :

- **Financez votre plan de formation annuel :** Chaque entreprise cotisante peut bénéficier d'un montant maximum de **400 000 F par an pour financer tout ou partie de son plan de formation** sous forme de remboursement de la dépense ou en paiement direct à votre organisme de formation
- **Accédez à un large panel de formations via la programmation FIAF :** des thématiques de formation sont accessibles pour vos salariés outre vos 400 000 F de financement annuel. Le planning est à votre disposition sur le site **www.fiaf.nc**
- **Contribuez à construire notre programmation :** Exprimez vos besoins via l'"appel à projets" disponible sur le site internet du FIAF. Le FIAF le décortique avec vous et commande les formations ad hoc ensuite disponibles via la programmation
- **Bénéficiez d'un diagnostic de vos besoins :** Pour analyser et définir les besoins en formation professionnelle continue de vos salariés, en concertation avec vous et selon vos objectifs.
- **Trouvez les prestataires qui vous conviennent pour mettre en œuvre vos formations :** Le FIAF met à disposition un annuaire des formations pour trouver l'offre la plus adaptée à vos besoins.

Un tiers des thématiques de formation accessibles via le FIAF concerne directement des compétences mobilisées dans les entreprises artisanales. Faites part de vos besoins au FIAF pour mutualiser et bénéficier de prises en charge optimales ! Les bouchers, les professionnels du bois, les chocolatiers et les professionnels du chauffe-eau solaire ont fait appel au FIAF pour en bénéficier.

FINANCEZ LA FORMATION DE VOS SALARIÉS :

Pour faire une demande de prise en charge financière des formations de vos salariés via le FIAF, vous devrez suivre les étapes suivantes :

1 - **Trouvez la formation qui convient à vos salariés**
2 - **Soumettez votre demande au FIAF (bordereau de demande de financement ou à travers votre compte en ligne EDA)**
3 - **Votre conseillère FIAF se charge ensuite de vous suivre**

Pour une prise en charge, quels sont les éléments demandés :
- Le bordereau de demande de financement complété
- La convention ou la proposition du prestataire de formation.

Vous pouvez également faire des demandes de prise en charge pour les VAE ou les Bilans de compétences de vos salariés !
Si vous souhaitez un remboursement, vous pouvez déposer votre demande complète jusqu'à 15 jours après le démarrage de la formation. Pour que le FIAF prennent directement la facture de votre organisme de formation en charge, c'est 15 jours avant le démarrage de la formation que votre dossier est attendu.

LAURENCE ANEWY :
Référente financement des plans de formation

STÉPHANIE CANO :
Référente en programmation et diagnostic

Contact FIAF :
17, rue Alfred EDIHOFFER
(Doniambo, à côté de la SLN)
BP 32581- 98897 Nouméa Cedex
Tél. 47 68 68
contact@fiaf.nc - www.fiaf.nc

MEDEF-NC & VOUS

H24, 7J/7 où que vous soyez !

www.medef.nc devient nomade.

Toujours mieux informer, aider et fédérer les entreprises calédoniennes

Résolument au cœur de l'innovation numérique et de la transition digitale, le MEDEF-NC au service de l'entrepreneuriat calédonien voit toujours plus loin. Il s'illustre en mettant à portée de main un site internet adapté aux besoins et usages des professionnels.

Un véritable portail d'informations clés pour mieux accompagner la vie des entreprises et mieux décrypter les enjeux stratégiques actuels.
Le site modernisé et *responsive* devient plus accessible, plus pratique et plus mobile. De partout, retrouvez toute l'actualité socio-économique du territoire.

Suivez en ligne nos actions et négociations ainsi que nos événements à venir.

À tout moment, accédez à nos dossiers et aux chiffres clés en matières d'emploi formation, de protection sociale, de relation sociale et d'économie-fiscalité.

Restez connectés avec le plus grand réseau d'entreprises de Nouvelle-Calédonie !

> Le MEDEF-NC poursuit son évolution avec la sortie d'une plate-forme interactive de services aux adhérents.

MEDEF NC

www.medef.nc

Fédération des entreprises

MEDEF NC

L'ESPRIT D'ENTREPRISE, L'ESPRIT D'AVENIR.

Apprentissage

Angelo Rosolen, gérant d'ALUCAL et partenaire du nouveau Titre Professionnel menuiserie aluminium enseigné en alternance au Centre de formation de l'artisanat.

« Nous avons été contactés il y a un an et demi lors du Salon du Bâtiment par un formateur en menuiserie aluminium du Centre de Formation de l'Artisanat (CFA). Ce professionnel avait déjà travaillé avec la marque française TECHNAL, un des leaders mondiaux de renommée internationale. Nous sommes les représentants historiques sur le territoire de la marque TECHNAL depuis 1991.

J'ai tout de suite accepté d'être partenaire de cette nouvelle formation pour permettre à la filière d'apprentissage du CFA de se développer afin de gagner en compétence et en qualité. En octobre dernier, le Directeur Général de l'agence TECHNAL de Singapour, M. Xavier Courboin, était de passage en Nouvelle-Calédonie. Nous avons organisé une rencontre avec la Direction du CFA. M. Courboin a présenté la marque, ses produits et ses procédés. A cette occasion, nous avons proposé qu'ALUCAL fournisse au CFA les profilés, les fiches de formation ainsi qu'une assistance technique pour cette filière. Pour parfaire notre collaboration, nous avons accueilli deux formateurs du Centre de Formation en immersion dans notre entreprise pendant 2 semaines pour qu'ils actualisent leurs connaissances théoriques et pratiques. Ils ont participé au développement de projets, de la conception à la pose, en passant par la production en atelier.

Depuis plusieurs mois, nous accueillons deux alternants du TP menuiserie aluminium : Jean-Baptiste et Ferdinand. Leur volonté d'apprentissage m'a convaincu de les recruter pour ce programme de formation. Leur motivation professionnelle et leur implication au sein de nos équipes me confortent chaque jour sur la justesse de ce choix, qui, je l'espère, ne sera que la première étape d'une longue série de formations à venir !

Ce partenariat sera bénéfique pour nous car il nous permettra de former des jeunes qui pourront être engagés immédiatement sur sites selon notre volume d'activité : formés à notre propre savoir-faire et opérationnels immédiatement, ils en retirent également une grande satisfaction humaine et professionnelle.

ALUCAL participe ainsi à former des jeunes à l'excellence, à la performance, à l'entreprise et leur permet de recevoir une formation de qualité soucieuse des « règles de l'art ». ALUCAL leur offre les moyens de devenir de bons alternants et de futurs professionnels aguerris. En accueillant ces jeunes nous contribuons, à notre échelle, au développement économique de la Nouvelle-Calédonie ».

Une partie de l'équipe d'ALUCAL. Au premier plan de gauche à droite : Loris, Jean-Baptiste et Harry. Au second plan de gauche à droite : Ferdinand, Henri, Angelo, Jacques et Charles.

Une nouvelle formation en menuiserie aluminium au CFA

Parce que la formation en alternance se doit de suivre de près les besoins des entreprises, le Centre de formation de l'artisanat (CFA) a développé une nouvelle offre de formation menant vers le métier de menuisier en aluminium, **la seule existante dans ce domaine en Nouvelle-Calédonie.**

Une majorité des constructions en Nouvelle-Calédonie étant équipées de menuiseries en aluminium, il était important de pouvoir proposer aux professionnels un outil de formation et de qualification permettant l'acquisition et/ou la consolidation des compétences de leurs équipes dans ce domaine d'activité.

Durant ce parcours de formation en alternance, l'accent sera mis sur la fabrication d'ouvrages en menuiserie aluminium, l'installation et l'équipement de menuiseries et de fermetures extérieures ainsi que sur l'installation de structures légères en aluminium. Validée par un **Titre Professionnel** du ministère du Travail, inscrit au répertoire national et territorial des certifications professionnelles (RNCP et RCPNC) de niveau 3 (anciennement niveau V), cette formation d'une durée de 18 mois (663 heures au CFA et 2 418 heures en entreprise), propose une alternance de trois semaines en entreprise et d'une semaine de cours au CFA.

Jusqu'à 12 candidats de 16 ans et plus, sans limite d'âge, y ont été admis pour cette première session de formation qui a démarré le 27 janvier 2020.

Les entreprises (individuelles ou en sociétés) qui souhaitent accueillir un candidat de la prochaine promotion sont invitées à se rapprocher du CFA par Tél. : 25 97 40 ou courriel : formation@cma.nc

Selon l'âge de l'alternant, sa rémunération se situe entre 50% et 65% du SMG, soit entre 78 284 F et 101 769 F mensuels. A noter que **les employeurs sont exonérés de charges sociales pendant la durée totale du contrat.**

Internet : voir et être vu

Un artisan **sur Internet**

Style chic-insulaire

Issue d'une lignée féminine de couturières, Nirina Lecomte a cédé à l'appel des ciseaux, il y a un an et demi, en créant sa marque, Nirina Créa (« désirée » en Malgache) de sacs, d'accessoires et de prêt-à-porter pour femmes. L'artisane imagine, conçoit et coud des robes, shorts, tops, bandeaux ou headbands uniques et en petites quantités inspirées par Madagascar, la Nouvelle-Calédonie et par ses voyages à Mayotte, en Martinique et en Guadeloupe. Nirina travaille sur commande via sa page Facebook et vend aussi ses collections de manière permanente dans la boutique " L'éphémère de La Villa cachée ", une maison coloniale sur le boulevard extérieur, à Nouméa.

Page Facebook : Nirina Créa

Info futée

La FIPAC (Financière du Pacifique) est une **plateforme calédonienne d'investissement participatif**. Elle permet aux entreprises calédoniennes de financer leurs projets de développement grâce à des investisseurs privés, entreprises ou particuliers, via la création d'une holding qui prend une participation minoritaire dans le capital de la société. La FIPAC accompagne également les porteurs de projets dans le montage de leur dossier (prix forfaitaire), démarche les investisseurs potentiels et se rémunère à travers 3 à 5% des fonds levés. *« Ce système n'est pas éligible à la loi de relance économique qui permet désormais aux investisseurs de bénéficier d'un avantage fiscal sur les prises de participations directes, mais un montage via une holding garantit les intérêts du porteur de projet qui reste décisionnaire majoritaire de son entreprise,* souligne Pierrick Maury, président de la FIPAC. *Nous avons par ce biais déjà permis à Néocallitropsis, une brasserie artisanale, de lever des fonds pour financer son outil de production, à travers une prise de participation de 15% ».*

www.participons.nc

Site utile

Un marché en ligne permet de développer l'accès des entreprises à la commande publique en rendant les démarches plus simples, moins coûteuses et plus sécurisées, dans une approche environnementale. Le site **www.marchespublics.nc** est une plateforme de **dématérialisation des marchés publics** qui permet de rechercher et consulter les avis de sourcing (une collecte d'informations pour rencontrer les entreprises afin d'évaluer leurs compétences en vue d'un marché public) ; les annonces d'information, de consultation et d'attribution ; de télécharger les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) et de répondre sous forme électronique aux appels d'offres. Elle offre également un service d'alerte quotidien ou hebdomadaire, un historique des actions réalisées sur les consultations, un service de gestion de panier entreprise personnalisé ainsi qu'un abonnement aux flux RSS de la plate-forme. Depuis sa mise en ligne en 2016, près de 3 400 entreprises s'y sont déjà inscrites, plus de 2 000 consultations y ont été publiées et plus de 28 000 DCE y ont été téléchargés.

NE LAISSEZ PAS UNE PANNE D'ENCRE RALENTIR VOTRE ACTIVITÉ !

Commandez vos cartouches et toners en ligne et faites vous livrer en express gratuitement !

CONSO EXPRESS

Commande avant 11h
Livraison dans l'après-midi

Commande avant 16h
Livraison le lendemain matin

Valable pour toute commande de consommables supérieure à 5 000 F, livrée sur Nouméa

CARTOUCHE ET TONER ORIGINAL !

EPSON TOSHIBA hp brother KYOCERA

› › › WWW.OFFICESTORE.NC

Actu.nc

Publiez chaque semaine vos annonces judiciaires et légales dans votre magazine

☏ 28 63 01
✉ contact@actu.nc

Vos rendez-vous CMA

Le PACK PRO NUMERIQUE est une offre gratuite de 3 parcours dédiés aux artisans et à leur conjoint pour répondre aux nouvelles attentes en matière de stratégie commerciale et de visibilité sur Internet.

• InfoTIC

Des réunions d'informations sur les différentes solutions envisageables pour être présent sur Internet :

1/ Valoriser mon entreprise sur Internet

Être visible sur Internet avec ou sans site

2/ Communiquer avec les réseaux sociaux et l'e-mailing

Les réseaux sociaux : savoir les choisir et en tirer des bénéfices pour mon entreprise !

Durée des sessions : 1h30

• Cré@TIC

Des rendez-vous individuels pour être accompagné dans la concrétisation de vos projets web : site Internet, pages professionnelles sur les réseaux sociaux...

Construisez votre projet en 3 étapes :

1/ Diagnostic du projet

2/ Choix de solutions adaptées

3/ Assistance et suivi de la réalisation du projet

• Les ateliers Pr@TIC

1/ Facebook

Apprenez en petit groupe à créer ou optimiser, paramétrer et promouvoir votre page professionnelle sur Facebook en deux demi-journées.

2/ Référencer mon entreprise sur Internet

Appliquez les différentes solutions simples et immédiates permettant de rendre votre activité professionnelle visible sur Internet.

Durée des sessions : 3h30

Agenda **PACK PRO NUMERIQUE**

SESSIONS GRATUITES	ANTENNES CMA-NC	AVRIL	MAI	JUIN	HORAIRES
InfoTIC					
Valoriser son entreprise sur Internet	NOUMÉA		11 mai		16h-17h30
Communiquer avec les réseaux sociaux et l'e-mailing	NOUMÉA		18 mai		
Ateliers Pr@Tic					
Facebook (sur deux demi-journées)	NOUMÉA	20 et 27 avril		8 et 15 juin	8h-11h30
	DUMBÉA-PANDA		20 et 27 mai		
	KONÉ	Dates planifiées en fonction de la demande			
	LA FOA	28 avril			8h-16h00
Référencer son entreprise	NOUMÉA		4 mai	22 juin	8h-11h30

Tél. : 28 23 37 et tic@cma.nc - Planning des sessions et préinscriptions en ligne sur www.cma.nc

À noter

En participant à l'une des ces sessions, vous recevez votre carte «Pack Pro Numérique» qui vous permet de bénéficier d'avantages avec nos partenaires

Shop.nc

Lagoon INTERNET PASSIONNÉMENT

Agenda **PACK PRO BÂTIMENT**

Créateurs d'entreprise, artisans du gros œuvre, second œuvre et métiers de la finition, vous souhaitez :

- Optimiser votre démarrage d'activité ?
- Travailler en toute sécurité et gagner en qualité ?
- Bien vous positionner sur le marché ?
- Bénéficier d'avantages exclusifs chez vos fournisseurs ?

Inscrivez-vous !

SESSIONS GRATUITES	NOUMÉA 16h - 17h30	PANDA (8h00 - 11h30/ 13h00 - 15h00)	LA FOA 8h30 - 16h00	KOUMAC (8h00 - 11h00/ 13h30 - 15h30)	KONÉ 13h30 - 18h30
Assurer mon développement	21 avril - 23 juin	28 mai	12 mai	16 juin	5 mai
Décrocher des marchés	28 avril - 30 juin				
Réaliser le bon devis	21 avril - 23 juin				
Optimiser mon intervention sur un chantier	28 avril - 30 juin				

+ d'infos : 28 23 37 - Planning des sessions et préinscriptions en ligne sur www.cma.nc

Atelier **RGPD**

LIEU	DATES	HORAIRES
NOUMÉA : SIEGE CMA NC	11 mai	8h30 à 10h30
	29 juin	
PANDA	20 avril	8h30 à 10h30
LA FOA	9 juin	8H00 à 10H00
KOUMAC	26 mai	
POINDIMIE	17 avril	

Sessions gratuites de sensibilisation "utiliser la plateforme des marchés publics"

LIEU	DATES	HORAIRES
CFA DE LA CMA À NOUVILLE	24 avril	8h00 - 12h00
	12 juin	

Sur réservation
Tél. 28 02 68 et eco@cma.nc

Nos permanences et visites d'entreprises

		NOS PERMANENCES			NOS VISITES			
		Un agent de la CMA répond à vos questions et effectue vos formalités d'entreprise dans les communes			Un agent CMA se déplace dans votre entreprise l'après-midi. Prenez rendez-vous !			
	Communes	**Dates**	**Horaires**	**Lieux**	**Dates**	**Contact CMA**	**Antenne**	**Tél.**
PROVINCE SUD	**Boulouparis**	5 mai - 2 juin	8h - 11h30	Antenne province Sud	Après-midi sur RDV	Caroline MUSSARD	La Foa	46 52 86
	Bourail	Tous les jeudis	8h - 11h30					
	Thio	23 juin						
	Île des Pins	11 juin	Toute la journée	Mairie		Arnaud TATE	Nouméa	28 23 37
	Mont-Dore				Tous les vendredis matins	Lucille DARGELAS		
	Dumbéa, Païta		Sur RDV	Antenne Pôle artisanal Panda		Jessy BON-NEFIS	Dumbéa	24 32 62
							Nouméa	28 23 37
PROVINCE NORD	**Canala**		Sur RDV			Caroline MUSSARD	La Foa	46 52 86
	Hienghène	15 mai - 5 juin	9h - 11h30	Mairie	Après-midi sur RDV	Audrey POABATY	Poindimié	42 74 82
	Houailou	28 avril - 26 mai 23 juin	9h - 11h30					
	Kouaoua	11 juin	9h - 11h30					
	Koumac	Tous les lundis et mardis	Toute la journée	Antenne CMA Koumac	sur RDV	Noellie POADAE	Koné	47 30 14
	Ouegoa	21 avril	Toute la journée	Mairie			Koumac	47 68 56
	Pouebo	9 juin	Toute la journée	Annexe Mairie				
	Poum	12 mai	Toute la journée	Mairie				
PROVINCE ILES	**Lifou**	22 et 23 avril 27 et 28 mai - 24 et juin	9h - 11h30	Case de l'entreprise	Après-midi sur RDV	Jocelyne HOUMBOUY	Nouméa	28 23 37
	Maré	10 juin	Toute la journée	Antenne province Îles	Toute la journée			
	Ouvéa	7 mai	Toute la journée	Antenne province Îles	Toute la journée			

Permanences de nos partenaires

PARTENAIRES	LIEU	DATES	HORAIRES
ORASE Permanences MEDIATION pour résoudre à l'amiable un différend, un conflit. Permanence téléphonique au 76 48 19 et 76 28 64 orase@lagoon.nc	SIÈGE DE LA CMA-NC	5 mai	12h00 - 13h30
		2 juin	
	CCI DE KONÉ	pas de permanence mais une assistance téléphonique	
ASSOCIATION DES JURISTES LIBÉRAUX DE NOUVELLE-CALÉDONIE-PERMANENCES JURIDIQUES GRATUITES	SIÈGE DE LA CMA-NC	tous les premiers jeudis du mois à compter de mars	Sur RDV de 13h30 - 16h30
	ANTENNE CMA DE LA FOA	à la demande	
CAFAT	SIÈGE DE LA CMA-NC	14 avril - 28 avril - 12 mai 26 mai - 2 juin - 16 juin - 15 juillet	8h00 - 14h00

Bon à savoir *Employeur*

SMG ▶ SALAIRE MINIMUM GARANTI ▶ 926,44 F PAR HEURE - 156 568 F PAR MOIS (BASE 169H)
SMAG ▶ SALAIRE MINIMUM AGRICOLE GARANTI ▶ 787,49 F PAR HEURE - 133 086 F PAR MOIS (BASE 169H)

	VALEUR DU POINT	JOURS FÉRIÉS ET CHÔMÉS
BTP	À compter du 1er janvier 2019 : **918 F** *(Avenant salarial n° 43 du 7 décembre 2018 - Etendu par arrêté n°2019-497/GNC du 5 mars 2019 - JONC n° 3552 du 14 mars 2019).*	**8 jours fixes** *(Article 26 de l'accord, modifié par l'avenant n°37 de 2016)* ▶ 1er janvier • Lundi de Pâques • 1er mai • Ascension • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 1er novembre• 25 décembre
Boulangerie Pâtisserie	À compter du 1er janvier 2019 : **920 F** *(Avenant salarial n° 22 du 14 novembre 2018 – Etendu par arrêté n°2019-23/GNC du 3 janvier 2019 – JONC n°325 du 10 janvier 2019.*	**4 jours** *(Article 60 de l'accord, modifié par l'avenant n°13 de 2010)* ▶ 1er janvier • 1er mai • 2 jours fixés d'un commun accord dans chaque entreprise relevant de la convention
Coiffure	À compter du 1er janvier 2019 : **969 F** *(Avenant salarial n°22 du 7 janvier 2019 - Etendu par arrêté n°2019-493/GNC du 5 mars 2019 - JONC n°3551 du 14 mars 2019).*	**6 jours** *(Article 59 de l'accord, modifié par l'avenant n°19 de 2016)* ▶ 1er janvier • 1er mai • 14 juillet • 25 décembre • 2 jours déterminés par les entreprises parmi les jours fériés énumérés au 1er alinéa de l'article 59
Commerce et divers	À compter du 1er janvier 2020 : **795 F** *(Avenant salarial n° 46 du 9 décembre 2019 - Etendu par arrêté n° 2020-171/GNC du 4 février 2020 - JONC n° 2021).*	**7 jours fixes** *(Article 28, modifié par l'avenant n°42 de 2018)* ▶ 1er janvier • Lundi de Pâques • 1er mai • Lundi de Pentecôte • 24 septembre • 11 novembre • 25 décembre
Esthétique	À compter du 1er janvier 2019 : **1076,5 F** *(Avenant salarial N°12 du 10 janvier 2019 - Etendu par arrêté n°2019-491/GNC du 5 mars 2019 - JONC n° 3551 du 14 mars 2019).*	**7 jours** *(Article 40 de l'accord)* ▶ 1er janvier • Lundi de Pâques • 1er mai • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 1er novembre • 25 décembre
Hôtels - Bars Cafés...	**Voir grille salariale (rémunération par catégorie)**, à compter du 1er janvier 2019 *(Avenant salarial n° 28 du 28 novembre 2018 – Etendu par arrêté N°2019-109/GNC du 15 janvier 2019 - JONC n° 567 du 17 janvier 2019).*	**8 jours fixes** *(Article 25 de l'accord modifié par l'avenant n°21 de 2014)* ▶ 1er janvier • Lundi de Pâques • 1er mai • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 24 septembre • 11 novembre • 25 décembre *(NB : Le 15 août peut faire l'objet d'une substitution par un autre jour non déjà férié chômé de la liste, par négociation interne dans l'entreprise. Cette substitution sera définitive une fois actée dans l'entreprise lors de la première négociation).*
Industrie	À compter du 1er janvier 2019 : **780 F** *(Avenant salarial N°34 du 17 janvier 2019 - Etendu par arrêté n°2019-683/GNC du 26 mars 2019 - JONC n° 4931 du 4 avril 2019).*	**8 jours fixes** *(Article 26 de l'accord, modifié par l'avenant n°27 de 2013)* ▶ 1er janvier • Lundi de Pâques • 1er mai • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 24 septembre • 1er novembre • 25 décembre
Industries extractives mines et carrières	À compter du 1er janvier 2020 : **741 F** *(Avenant salarial n° 23 du 4 décembre 2019 - Etendu par arrêté n°2020-167/GNC du 4 février 2020 - JONC n° 2020).*	**6 jours** *(Article 25 de l'accord)* ▶ 1er janvier • 1er mai • 25 décembre • 3 jours choisis en fin d'année pour l'année suivante dans chaque entreprise
Transports sanitaire et terrestre	À compter du 1er janvier 2020 : **1060 F** *(Avenant salarial n° 16- Etendu par arrêté n°2020-163/GNC du 4 février 2020 - JONC n° 2019 du 13 février 2020).*	**7 jours fixes** *(Article 47 de l'accord)* ▶ 1er janvier • Lundi de Pâques • 1er mai • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 1er novembre • 25 décembre.

Les fêtes légales

Les fêtes légales ci-dessous sont des jours fériés (code du travail article Lp 232-1 et Lp 232-2) ces jours ne sont pas forcément chômés : **1er janvier • lundi de Pâques • 1er mai • 8 mai • Ascension • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • Assomption • 24 septembre • Toussaint • 11 novembre • Noël.** Les heures perdues par suite de chômage des jours fériés ne donnent pas lieu à récupération. Les jours fériés chômés et leur nombre sont décidés par les partenaires sociaux de chaque convention collective et s'appliquent à l'ensemble de la profession. S'il n'existe pas de convention collective pour une profession, les jours fériés chômés peuvent êtres décidés en entreprise au début de chaque année. Seul le **1er mai** est férié et chômé pour tous. En cas de travail, la journée est payée et génère en plus une indemnité égale à la journée de travail à la charge de l'employeur.

LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

La rupture du contrat de travail consiste à mettre un terme au contrat avant l'échéance initialement prévue. Cette résiliation anticipée du contrat peut intervenir tant à l'initiative du salarié qu'à l'initiative de l'employeur. Nouveaux projets du salarié, mésententes, difficultés économiques de l'employeur, agissements graves du salarié ou de l'employeur, les sources d'une rupture du contrat peuvent être multiples.

La rupture du contrat par le salarié

La démission

Le salarié fait connaître à l'employeur sa **décision claire** et **non équivoque** de mettre un terme à son contrat de travail.
Il doit en **informer l'employeur**, de préférence par écrit, remis en main propre contre décharge ou envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.
Le salarié ne pourra quitter son poste qu'à l'issue d'une **période de préavis**. (Cf Article 87 de l'AIT).

Le départ à la retraite

Le départ volontaire à la retraite rompt le contrat de travail à durée indéterminée. Le salarié doit **avertir l'employeur** de son intention de prendre sa retraite par lettre recommandée avec AR. La date de première présentation de la lettre fixe le point de départ du **délai de prévenance qui est de 6 mois minimum.**

La prise d'acte de la rupture du contrat

C'est un mode de **rupture du contrat de travail à durée indéterminée** ouvert au salarié qui reproche certains faits qu'il considère comme fautifs à son employeur.
Il doit s'agir de **manquements graves** : discrimination, non-paiement du salaire, travail dissimulé, harcèlement moral, etc., **de nature à empêcher la poursuite du contrat.**
Le salarié doit informer son employeur par une **lettre de prise d'acte** qui liste les reproches faits à l'employeur. Cette lettre **entraine immédiatement la cessation du contrat de travail, sans avoir à effectuer de préavis.**

La rupture du contrat par l'employeur

La mise à la retraite

La mise à la retraite donne la possibilité à l'employeur de **rompre le contrat de travail d'un salarié** ayant atteint l'âge de 65 ans ou **âgé de 60 ans au moins** et qui réunit les conditions nécessaires à la liquidation de ses droits sans abattement à la retraite complémentaire.

Le licenciement pour motif personnel

Quel que soit le motif de licenciement (personnel, disciplinaire ou non disciplinaire) celui-ci doit reposer sur un élément essentiel : la **cause réelle et sérieuse**. La cause du licenciement doit être existante, exacte et objective, elle doit être suffisamment sérieuse **pour empêcher la poursuite des relations contractuelles.**
L'employeur qui envisage de licencier un salarié pour motif personnel doit respecter la procédure prévue en matière de licenciement : convocation du salarié à un entretien préalable, déroulement de l'entretien, envoi d'une lettre de licenciement, préavis, obligations liées à la rupture du contrat, le tout avec des **délais à respecter** entre chaque étape de la procédure.

Le licenciement pour motif économique

Le licenciement économique résulte soit de la **suppression** ou de la **transformation d'emploi**, consécutives notamment à :

- **Des difficultés économiques :** diminution des commandes, baisse du chiffre d'affaires
- **Une mutation technologique :** mise en place d'outils technologiques entraînant de nouvelles méthodes de travail
- **La réorganisation d'une entreprise** pour sauvegarder sa compétitivité
- **La cessation complète de l'activité** de l'entreprise

Dans tous les cas **le motif doit être réel et sérieux** : le licenciement économique doit être justifié par **des difficultés économiques réelles et sérieuses**. Elles doivent être suffisamment importantes et durables pour justifier une suppression de poste.

Le départ négocié

La rupture négociée - ou à l'amiable - entre le salarié et son employeur **met fin au contrat de travail à durée indéterminée**. Les parties doivent s'accorder sur la volonté de rompre la relation, et doivent se mettre d'accord sur les modalités de résiliation du contrat.

Échéances fiscales et sociales

LES DATES INDIQUÉES SONT LES DATES D'ÉXIGIBILITÉ PAR LA PAIERIE DU TERRITOIRE, AVANT LE :

JE SUIS EN ENTREPRISE INDIVIDUELLE, JE RÈGLE MES IMPÔTS ET TAXES (IMPÔT SUR LE REVENU ET TGC)

Mes déclarations :

30/04 : Déclaration IRPP (régime fiscal du réel simplifié)
15/05 : Télé déclaration IRPP (régime fiscal du forfait, habitants de Nouméa)
22/05 : Télé déclaration IRPP (régime fiscal du forfait, habitants des autres communes – hors Nouméa)

Je suis redevable de la TGC :
30/04 : Déclaration TGC du premier trimestre (régime trimestriel)

Toutefois ces délais sont reportés au 14 du mois suivant lorsque le redevable dépose sa déclaration par voie électronique (télédéclaration) et s'acquitte du montant de taxe due par voie électronique (télépaiement)

NB : Depuis le 1er juillet 2017, télé déclaration obligatoire pour la déclaration de TGC dès 10 millions de Chiffres d'Affaires

Mes règlements :

IRPP : 30/04,31/05 et **30/06** si je suis mensualisé
TGC : 30/04 versement de la TGC collectée au 1er trimestre 2019 (régime trimestriel)

JE SUIS EN SOCIÉTÉ, JE RÈGLE MES IMPÔTS ET TAXES (IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET TGC)

Mes déclarations :

30/04 : Déclaration IS (société clôturant au 31/12) ou 14/05 si déclaration par Internet
30/04 : Dépôt du Procès-Verbal d'Assemblée Générale (société clôturant au 30/09)
30/05 : Déclaration IS (société clôturant au 31/01) ou 14/06 si déclaration par Internet
30/05 : Dépôt du Procès-Verbal d'Assemblée Générale (société clôturant au 31/10)
30/06 : Déclaration IS (société clôturant au 28/02) ou 14/07 si déclaration par Internet
30/06 : Dépôt du Procès-Verbal d'Assemblée Générale (société clôturant au 30/11)

NB : Depuis le 1er juillet 2017, télé déclaration obligatoire pour les déclarations de TGC, IS et pour les dépôts de Procès-Verbaux dès 10 millions de Chiffres d'Affaires

Mes règlements :

TGC : 30/04 versement de la TGC collectée au 1er trimestre 2019 (régime trimestriel)
IS : 30/04 (société clôturant au 31/05 : 2e acompte ; société clôturant au 30/09 : 1er acompte ; société clôturant au 31/12 : solde)
30/05 (société clôturant au 30/06 : 2e acompte, société clôturant au 31/10 : 1er acompte ; société clôturant au 31/01 : solde)
30/06 (société clôturant au 31/07 : 2e acompte, société clôturant au 30/11 : 1er acompte ; société clôturant au 28/02 : solde)

JE COTISE POUR MA SANTÉ

Mes déclarations :

30/04 : Déclaration de ressources papier RUAMM + CCS (régime fiscal du réel ou réel simplifié)
10/05 : Télédéclaration de ressources RUAMM + CCS (quel que soit le régime d'imposition)

Aucune déclaration pour le mois Juin

Mes règlements :
Mutuelle du Commerce : 10/04, 10/05 et 10/06, paiement des cotisations de mars, avril et mai
Mutuelle des Patentés et Libéraux (MPL) : 20/04, 20/05 et 20/06, paiement des cotisations de mai, juin et juillet (si règlement mensuel)
Ou **20/06**, paiement des cotisations du 3e trimestre (si règlement trimestriel)
CAFAT (RUAMM et CCS) : 30/06, paiement de la cotisation du 3e trimestre et de la régularisation N-1

JE SUIS EMPLOYEUR, JE RÈGLE MES COTISATIONS SOCIALES

Mes déclarations :

30/04 : Déclaration trimestrielle CAFAT (en ligne obligatoirement si + de 5 salariés)
Déclaration nominative des salaires (DNS) N-1 à la DSF,
Déclaration nominative des honoraires (DNH) N-1 à la DSF
30/06 : Télédéclaration nominative des salaires et des honoraires (DNS et DNH) N-1 à la DSF

Mes règlements :
Mutuelle du Commerce : 10/04, 10/05 et 10/06, paiement des cotisations de mars, avril et mai
Humanis (CRE et IRCAFEX) : 25/04, 25/05 et 25/06, paiement des cotisations de mars, avril et mai (entreprise de plus de 9 salariés) ou 25/04, paiement de la cotisation trimestrielle (1er trimestre N-1) (entreprise de moins de 9 salariés)
CAFAT : 30/04, paiement des cotisations du 1er trimestre (prélèvement ou virement bancaire obligatoire si + de 5 salariés)

Lexique :
TGC : Taxe Générale sur la Consommation - **IRPP :** Impôts sur le Revenu des Personnes Physiques - **IS :** Impôts sur les Sociétés
RUAMM : Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité - **CCS** : Contribution Calédonienne de Solidarité - **CRE :** Caisse de Retraite des Expatriés -**IRCAFEX :** Institution de Retraite des Cadres et Assimilés de France et de l'Extérieur - **ARRCO :** Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés - **AGIRC :** Association Générale des Institutions de Retraite Complémentaire des cadres

Protégez votre marque !

Vous pensez développer une gamme de produits ou de services et vous souhaitez éviter qu'un concurrent utilise le même nom et profite de votre notoriété et de l'image positive de vos produits ou services. Pensez au dépôt de marque !

Rappel sur la notion de marque :

Une marque est un signe distinctif qui identifie les produits et services d'une entreprise et les distingue de ceux vendus ou fournis par les entreprises concurrentes. A ne pas confondre avec le nom commercial qui fait référence à celui de l'entreprise. Une même société peut proposer plusieurs gammes de produits sous différentes marques. Exemple : c'est la société DAIMLER (nom commercial), qui propose les véhicules sous la marque MERCEDES BENZ.

Pourquoi déposer sa marque à l'INPI ?

Grâce au dépôt de marque auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), vous obtenez le **monopole d'exploitation** de votre marque pour 10 ans, renouvelable indéfiniment en **Nouvelle-Calédonie** et en **France**.

Vous bénéficiez du droit exclusif de l'utilisation de cette marque. Vous êtes donc le seul à pouvoir l'employer et vous avez le droit d'**interdire** aux autres de se servir de ce nom ou de signer des **accords commerciaux.**

Le dépôt « classique » ne couvre pas la Polynésie. Si vous souhaitez y exporter vos produits, nous vous conseillons d'opter pour l'extension pour ce pays.

Une marque doit vous distinguer de votre concurrence : évitez donc toutes idées pour lesquelles il pourrait y avoir une confusion avec une entreprise déjà existante.

Comment s'y prendre ?

Le dépôt peut se faire de manière dématérialisée sur le site **ww.inpi.fr.** Mais, cette étape ne constitue finalement que la formalité finale d'une réflexion plus poussée. Voici quelques conseils :

1- Trouvez l'intitulé.

Le choix de votre marque fait partie intégrante de votre **stratégie commerciale**. C'est une des premières informations que vous donnerez à vos clients ou futurs clients. Elle reflète l'image que vous voulez donner à votre produit. Il est donc essentiel de **prendre le temps de la choisir** selon votre clientèle, les messages que vous souhaitez faire passer, les différentes déclinaisons possibles, ... Si vos clients sont des enfants vous pouvez faire de l'humour, si ce sont des professionnels il faudra utiliser un vocabulaire plus sérieux.

2- Vérifiez sa disponibilité...

Le dépôt à l'INPI n'inclut pas la vérification de l'existence préalable de la marque. Il vous faudra également contrôler la **disponibilité de la marque** : est-elle déjà déposée ? Est-ce que c'est une marque notoire (marque très connue mais non déposée), une dénomination sociale ? **La vérification ne se limite pas à une recherche sur Google**, elle demande davantage de démarches (ex : recherche sur les bases de données des marques INPI, de TMview, sur le site de l'ISEE, ...)

3- ...Et celle du nom de domaine pour le web.

Si vous souhaitez être présent sur Internet, il est judicieux de vérifier s'il existe déjà une page Facebook avec le même nom, si le **nom de domaine** est disponible, ...

Le nom de domaine ou adresse Internet est l'équivalent de votre adresse postale sur Internet. C'est la manière dont vos contacts et clients vont trouver votre site sur le web.

4- Faites-vous accompagner.

Le dépôt de marque, s'il est fait rapidement sans préparation, risque d'être inutile. En effet, il faut choisir les catégories de produits/services, vérifier l'antériorité, choisir un nom ni trop descriptif, ni élogieux, ou qui pourrait être contraire aux bonnes mœurs, ... Toutes ces interrogations nécessitent un accompagnement.

CONSEILS SPECIALISÉS GRATUITS

Afin que vous puissiez bénéficier de **premiers conseils gratuits** sur les démarches à entreprendre lors d'un dépôt de marque, la CMA-NC a signé un partenariat avec le cabinet VALUATIS spécialisé en propriété industrielle. Prenez contact avec un conseiller économique de la CMA-NC qui vous aidera dans les premières démarches et vous accompagnera dans vos échanges avec le cabinet VALUATIS.

+ d'infos :
www.inpi.fr
Service de développement économique
Tél. 28 02 68
et eco@cma.nc

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Hyundai Série H.

La gamme évolue, comptez sur eux.

Nouveau H-100

Nouveau H-1

ROYAL MOTORS
9, route de la Baie des Dames - Ducos
Tél. : 28 59 12 - www.hyundai.nc

NORD MOTORS
Koné
Tél. : 47 78 77

HYUNDAI

Construisons notre pays, économisons l'énergie.

Bâtiment : ce qui change le 1er juillet

Impulsées il y a quatre ans, la révision du code des assurances et la réforme de la construction aboutissent à l'émergence de nouvelles réglementations. Elles visent à sécuriser le client final dans ses projets de construction, structurer la filière, faire monter en compétence chacun des acteurs et *in fine* valoriser les savoir-faire existants.

Le nouveau cadre législatif et normatif appelé RCNC (Référentiel de la Construction en Nouvelle-Calédonie) repose sur 4 leviers : l'assurance obligatoire, la qualification des professionnels, l'agrément des matériaux mis en œuvre et la conformité des ouvrages avec le contrôle du respect des normes. Deux de ces volets s'appliquent dès le 1er juillet 2020. Ils ont un impact sur plus de 5 000 entreprises artisanales du bâtiment.

Ce dossier vous présente plus particulièrement les nouveautés réglementaires que sont les obligations d'assurance civile décennale et de dommages ouvrage ainsi que l'obligation de qualification des acteurs du bâtiment.

Dossier

L'objectif du Référentiel de la Construction de la Nouvelle-Calédonie est d'améliorer la qualité de la construction ainsi que la pérennité des ouvrages. Il a été créé par les professionnels pour les professionnels et a impliqué l'ensemble des acteurs de la filière construction : Chambres consulaires et fédérations professionnelles, bureaux d'études, industriels et importateurs, représentants des consommateurs, administrations, assureurs... Le RCNC entre en phase opérationnelle très prochainement.

L'obligation d'assurance[1]

Le nouveau mécanisme d'assurances comporte deux assurances obligatoires, l'assurance de dommages ouvrage et l'assurance décennale (RCD). On le dit « à double détente ».

La loi réformant les assurances de la construction adoptée par les élus du Congrès le 5 février 2019 est applicable à compter du 1er juillet 2020.

• L'assurance de dommages ouvrage

Les maîtres d'ouvrage[2] ou toute personne qui fait réaliser des travaux impactant la solidité et l'étanchéité d'un bâtiment (ex : construction d'une maison) devront souscrire une assurance de dommages, qui les protègera des malfaçons, défaillances ou sinistres pendant 10 ans à compter de la date de réception des travaux.

Cette garantie permet l'indemnisation des préjudices subis, sans recherche préalable de responsabilité, dans des délais fixés par le gouvernement.

Ainsi, en cas de sinistre, les clients bénéficieront d'une indemnisation rapide par les assureurs.

• L'assurance de responsabilité civile décennale*

En tant que professionnels de la construction[3] exerçant dans le « gros œuvre »[4] (ex : maçonnerie, charpente, ...), vous devrez souscrire une assurance décennale auprès d'un assureur agréé.

L'assurance décennale intervient lors de la réalisation de travaux de construction ou de travaux lourds de rénovation de l'existant, qui mettent en jeu la solidité d'un ouvrage et/ou l'étanchéité des couvertures horizontales, y compris les toitures terrasses et des ouvrages enterrés des constructions. (article Lp 1792 du code civil)

Dans le cadre de ces travaux, vous engagez votre responsabilité pendant 10 ans à compter de la réception des travaux pour tous dommages pouvant apparaitre sur le gros œuvre : toiture, charpente, murs, fondations, dalles (hors éléments mobiles tels que portes, fenêtres, sanitaires ...). Par exemple : fissures dans les murs impactant la solidité de l'ouvrage, infiltrations d'eau dues à un problème d'étanchéité de la toiture...

• L'obligation d'assurer pour les assureurs

Les entreprises d'assurance de la construction agréées et courtiers d'assurances habilités seront obligés eux, d'assurer les entreprises de la construction, si celles-ci prouvent leur qualification.

Un assureur refusant d'assurer un professionnel de la construction ayant prouvé sa qualification pourra perdre son autorisation d'exercer. La liste des assureurs est disponible sur le site de la Direction des affaires économiques, rubrique « pôle actions économiques- Professions réglementées ».

Ne pas confondre...

Attention ! L'assurance décennale diffère de l'assurance responsabilité civile professionnelle (RCP). Cette dernière couvre les dommages matériels, corporels ou encore immatériels que les professionnels peuvent causer aux tiers (voisins du chantier, autres entreprises sur le chantier, etc.) du fait de leur activité. Souscrire l'assurance RCP n'est pas obligatoire mais est vivement conseillé, votre responsabilité étant engagée en cas d'incident.

Si je n'arrive pas à m'assurer, que faire ?

Il faut vous adresser à l'instance paritaire[5] de la construction, elle vérifiera votre niveau de qualification acquis et fixera le montant de la prime d'assurance le cas échéant.

• 1 : Sources et fiche pratique de la CMA-NC sur les assurances de construction.
• 2 - Les maîtres d'ouvrage : professionnels (bailleur social, institution...) ou particuliers faisant construire ou rénover un bâtiment par un ou plusieurs professionnels.
• 3 - Les entreprises du bâtiment visées par l'obligation d'assurance décennale : sociétés ou entreprises en nom propre exerçant dans les domaines du gros œuvre. Elles peuvent être inscrites au Répertoire des métiers et /ou au Registre du commerce et des sociétés.
• 4 - Le gros œuvre se concentre sur les éléments structurels du bâtiment pour la stabilité et la solidité de l'ouvrage et le mettre hors d'eau et hors d'air (étude de sol, terrassement, fondations, soubassement, sol, murs d'élévation, charpente, toiture, menuiseries extérieures...). Les métiers concernés : maçons, couvreurs, charpentiers, terrassiers, menuisiers, ...
• 5 - Au moment de la rédaction de ce dossier, nous n'avons pas d'information supplémentaire sur cette instance.

**Appellée dans cet article "l'assurance décennale".*

La qualification des professionnels

La délibération n° 63 du 18 février 2020, portant sur les conditions d'exercice des métiers de la construction, est applicable le 1er juillet 2020.

• La qualification concernant les artisans déjà en activité

Les entreprises en activité avant le 1er juillet 2020 n'ont pas de justification à donner quant à leurs qualifications, ni de démarche particulière à faire.

• La qualification pour les futurs artisans

Les entreprises qui seront créées à partir du 1er juillet 2020 devront, dès leur démarche d'immatriculation auprès du Centre de formalités de la CMA-NC, **apporter la preuve de leur qualification** pour la ou les activités qu'elles souhaitent exercer.

A compter de cette date, est en effet instaurée une réglementation d'accès à l'exercice des professions du bâtiment. Tout professionnel de la construction, **sans distinction ni de la taille ni du statut juridique de son entreprise**, aura l'obligation de détenir une qualification pour exercer une activité du secteur du bâtiment. La liste des activités doit être fixée par arrêté.

Cette qualification (expérience ou diplôme) devra être détenue par **une personne réalisant le contrôle effectif et permanent de l'activité. Ce peut être le chef d'entreprise, son conjoint ou un salarié de l'entreprise.**

La qualification est justifiée par une seule de ces deux conditions :

- Soit la détention d'une certification **de niveau V ou supérieure[6] (niveau CAP)** dans leur domaine d'activité
- Soit **3 années d'expérience professionnelle** dans cette activité au cours des 6 années précédentes.

Par exemple, à partir du 1er juillet, tout nouvel entrepreneur qui souhaite créer son entreprise de plomberie devra justifier d'un diplôme dans ce domaine[7], ou prouver 3 années d'expérience dans ce métier en tant que salarié ou travailleur indépendant.

• La qualification des artisans qui souhaiteraient ajouter une nouvelle activité

Les artisans qui souhaiteraient ajouter une activité supplémentaire à leur entreprise ou société devront justifier de leur qualification pour cette nouvelle activité lors de leurs formalités.

Prenons l'exemple d'un artisan plombier désireux d'ajouter une activité secondaire de plaquiste pour son entreprise : il aura alors l'obligation de justifier de sa qualification en tant que plaquiste pour exercer cette nouvelle activité.

Le contrôle de la qualification sera un préalable à toute inscription aux Registres professionnels que sont le Répertoire des métiers de la CMA-NC pour les activités artisanales, le Registre du Commerce et des Sociétés et le RIDET.

- 6 : le niveau V (CAP) correspond à l'ancienne nomenclature. Celle-ci a récemment changé et s'applique pour les futurs diplômés. Pour ces nouveaux diplômés, l'équivalent du niveau V dans la nouvelle nomenclature est le niveau 3.

• 7 : A l'heure où nous mettons sous presse, la liste des justificatifs de qualification par métier n'est pas encore précisée réglementairement par le gouvernement.

Questions à Djamil Abdelaziz, directeur adjoint de la Direction des Achats, du Patrimoine et des Moyens du gouvernement

1. Quels sont les principes fondateurs de cette réforme ?

La montée en compétence de l'ensemble du secteur de la construction en Nouvelle-Calédonie. Une meilleure protection du Calédonien qui fait construire, de l'entreprise qui construit et de l'assureur qui garantit. La systématisation de l'évaluation des mesures prises, accompagnée d'une gouvernance innovante associant les parties prenantes dans leur diversité. Ces trois principes ont guidé l'ensemble de la démarche.

2. La mise en œuvre de ce projet a pris quelques années, avec une centaine de professionnels locaux impliqués, selon vous quelles en sont les raisons ?

Le dossier est intrinsèquement complexe, les acteurs sont multiples, sur des sujets très différents. L'élaboration de ce projet a été collaborative, basée sur la concertation et la bienveillance. Réussir en deux années à fédérer autant de métiers différents et à produire autant de textes plus complexes les uns que les autres me semble plutôt relever d'une conduite de projet réactive.

3. La CMA-NC a participé à l'élaboration de cette réforme. Pouvez-vous retracer la méthode de travail qui a permis d'aboutir à un consensus unanime ?

Nous avons eu beaucoup de chance d'avoir avec nous des acteurs impliqués et conscients de la nécessité de changement radical. La CMA-NC a été un des acteurs majeurs de cette concertation. Le résultat correspond à la fois à des demandes formulées en vain depuis des années par cette Chambre consulaire sur la qualification, mais en même temps, elle a su, en se projetant dans une organisation différente, apporter une contribution pertinente et remarquée, le tout avec un réel engagement dans la durée. Désormais, le Comité technique d'évaluation, composé de 17 membres dont la CMA-NC, interviendra pour mener la stratégie d'ensemble du RCNC, toujours dans un esprit de consensus.

4. Qu'est-ce qui va changer concrètement pour les entreprises artisanales au 1er juillet et comment les artisans peuvent-ils s'y préparer ?

Les artisans qui relèvent de la définition de constructeur au sens de l'article 1792 du code civil, verront leur responsabilité engagée pour dix années dans la stabilité, la solidité, et l'étanchéité des constructions qu'ils réalisent. Ils doivent être qualifiés pour exercer dans l'activité qu'ils déclarent. Cette responsabilité fait l'objet d'une assurance obligatoire et les assureurs sont obligés de les assurer. Pour être assuré, la seule condition sera d'être qualifié pour l'activité donnée. Cette qualification s'obtient pour les artisans par un diplôme de niveau V (CAP[6]), ou 3 années d'expérience.

D'autres nouveautés bientôt...

L'agrément des matériaux

La qualité des ouvrages dépend des professionnels qui mettent en œuvre les matériaux en respectant les normes applicables en Nouvelle-Calédonie mais aussi des matériaux eux-mêmes. C'est pour cette raison qu'il est prévu la création d'agréments pour les matériaux utilisés dans le secteur du bâtiment.

Par défaut, sur le territoire, les normes applicables aux matériaux sont des **normes AFNOR** choisies parmi les normes européennes (EN) et françaises (NF).

Les matériaux en provenance d'un autre pays (Australie, Nouvelle-Zélande, Chine, etc.) ou fabriqués localement ne sont pas systématiquement normés AFNOR. Il est parfois compliqué d'obtenir une certification AFNOR ou elle peut sembler parfois inadaptée à la Nouvelle-Calédonie (ex : tests à des températures inférieures à 0°). C'est pourquoi il a été créé un **agrément local** des matériaux. Les agréments évolueront au fur et à mesure des innovations et des utilisations. La procédure d'agrément d'un produit sera effectuée à la demande des fabricants ou des importateurs, via des contrôles techniques exercés par des organismes et au sein de laboratoires accrédités.

La conformité des ouvrages

Elle sera vérifiée par des **contrôleurs techniques** agréés par le gouvernement. Ils interviendront à la demande du maître d'ouvrage à qui ils donneront leur avis sur les questions d'ordre technique, notamment celles qui concernent la solidité de l'ouvrage et la sécurité des personnes. Le contrôle technique sera obligatoire dans le cadre de certaines constructions : immeubles de grande hauteur, certains établissements recevant du public, etc.

A l'heure où nous bouclons ce magazine, des projets de loi du pays, des délibérations et des arrêtés sont encore en cours d'examen au gouvernement. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés sur **www.cma.nc** et dans les prochains numéros du MAG des artisans.

Où trouver les normes applicables en Nouvelle-Calédonie ?

Sur le site www.rcnc.gouv.nc , vous pouvez accéder au portail de normes de l'AFNOR.

L'ensemble des normes de construction, recommandations, avis, prescriptions et règles professionnelles applicables en Nouvelle-Calédonie est arrêté par le gouvernement.

Les normes applicables peuvent faire l'objet de compléments destinés à adapter le niveau d'exigence en relation avec des contraintes spécifiques à la Nouvelle-Calédonie (physiques, climatiques, structurelles, environnementales, ...).

Pratique
Questions-Réponses

Assurances

Je suis sous-traitant, dois-je souscrire une assurance responsabilité décennale ?
Non. Vous êtes exclu du champ d'application de l'obligation d'assurance responsabilité civile décennale. En effet, vous n'êtes pas liés directement au maître d'ouvrage. Néanmoins le titulaire d'un marché peut vous imposer contractuellement de souscrire une assurance décennale.

En tant que « patenté »[8], suis-je soumis à l'obligation d'assurance décennale ?
Oui, si vous réalisez des travaux de gros œuvre impactant la solidité ou l'étanchéité d'un ouvrage (article Lp 1792-1 du code civil) et que vous êtes liés directement au maître d'ouvrage (ex : promoteur immobilier), vous êtes soumis à l'obligation d'assurance décennale.

Je prenais l'assurance décennale par chantier, puis-je toujours le faire ?
Non. Vous devez désormais souscrire un contrat d'assurance décennale en police d'abonnement, c'est-à-dire que le contrat est souscrit pour l'année et non plus par chantier comme auparavant. Elle couvrira ainsi tous les ouvrages réalisés au cours de l'année.

Si j'ai démarré un chantier avant la réforme, dois-je souscrire une assurance décennale ?
Non : Les nouvelles dispositions sont applicables aux marchés, contrats et conventions dont l'ouverture de chantier est postérieure au 1er juillet 2020. Donc si vous avez démarré un chantier avant le 1er juillet 2020, vous n'avez pas d'obligation de souscrire à l'assurance décennale prévue par les nouveaux textes.

J'ai exigé de mes sous-traitants qu'ils souscrivent une assurance décennale, comment vérifier que c'est bien le cas ?
L'entreprise sous-traitante doit pouvoir vous présenter son attestation d'assurance décennale souscrite auprès d'un assureur agréé.

Qualification

Je souhaite réaliser des travaux de second œuvre, suis-je soumis à l'obligation de qualification ?
Oui si, après le 1er juillet 2020, vous désirez créer une entreprise ayant une activité de second œuvre, ou si vous êtes actuellement déjà en activité et que vous souhaitez ajouter pour votre entreprise une activité supplémentaire en second œuvre.
L'obligation de qualification concerne la plupart des acteurs de la construction. La liste des activités visées est en cours de validation par le gouvernement.

J'exerce dans le bâtiment, je n'ai pas de diplôme et je n'ai que 2 ans d'expérience, puis-je poursuivre mon activité ?
Oui. Les professionnels en activité avant le 1er juillet 2020, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, sont autorisés à continuer d'exercer la ou les activité(s) pour lesquelles ils ont immatriculé leur entreprise, quel que soit leur niveau de qualification.

Je suis sous-traitant, suis-je soumis à l'obligation de qualification ?
Non, si vous êtes actuellement en activité.
Oui pour les artisans créant leur activité, et immatriculant leur entreprise à partir du 1er juillet 2020 : ils seront soumis à cette obligation, qu'ils exercent ensuite leur activité pour eux-mêmes ou en sous-traitance pour le compte de tiers.

N'hésitez pas à vous rapprocher de la Chambre de métiers et de l'artisanat pour plus de renseignements.

+ d'infos sur le site dédié au RCNC : https://rcnc.gouv.nc. Vous pouvez vous y abonner aux newsletters qui vous seront directement envoyées par e-mail !

• 8 - Rappel : le terme de patenté n'a pas de substance juridique. Un patenté est un chef d'entreprise : qu'il exerce en nom propre ou en société, il est soumis à ce titre aux mêmes obligations.

La nouvelle feuille de route de la CMA-NC à l'horizon 2025

Comment anticiper et préparer l'avenir de notre secteur économique ? Que proposer en termes de solutions pertinentes aux porteurs de projets et aux artisans ? Comment encourager et accompagner le développement de leur entreprise ? Quels outils mettre en place pour soutenir chacun des 4 secteurs d'activité de l'artisanat ? Par quels moyens porter la voix des entrepreneurs auprès de pouvoirs publics et affirmer les singularités des structures artisanales sur l'ensemble du territoire ? La CMA-NC a fixé sa stratégie pour les 5 prochaines années. Un cap à suivre, au service de votre réussite !

Le **Schéma Directeur de l'Artisanat** traduit l'ambition de la CMA-NC d'ici à 2025. Cette feuille de route a été élaborée selon une démarche-projet participative intégrant les volontés des élus de la Chambre, les recommandations de ses salariés, ainsi que celles des collectivités, organisations professionnelles et autres partenaires.

Cette démarche ouverte a pour objectifs de dégager les grands axes de travail prioritaires pour la Chambre consulaire qui répondent à ses missions, de proposer une vision claire et partagée des actions à mener pour le développement et le rayonnement du secteur des métiers et de donner une ligne directrice en interne comme en externe.
Le SDA est décliné en 4 grands axes, eux-mêmes traduits en plusieurs projets qui contiennent des pistes d'actions détaillées.

AXE A : AFFIRMER L'IDENTITE ET LA PLACE DE L'ARTISANAT

RENFORCER L'IDENTITÉ DE L'ARTISANAT

Pistes d'action :

- Réviser les textes relatifs à l'artisanat
- Etudier une éventuelle évolution du droit de suite (limite du nombre de salariés)
- Créer un 5e secteur : Artisanat d'art

AMÉLIORER LA PROTECTION SOCIALE ET PATRIMONIALE

Pistes d'action :

- Créer un statut protecteur du conjoint
- Militer pour la retraite des travailleurs indépendants
- Proposer des outils de protection de patrimoine

ASSURER UNE CONCURRENCE LOYALE ET ÉQUITABLE

Pistes d'action :

- Réglementer l'accès et l'exercice des métiers
- Faciliter l'accès aux marchés publics
- Lutter contre les faux-patentés et les personnes non déclarées

VALORISER L'ARTISANAT

Pistes d'action :

- Organiser des évènements : semaine de l'artisanat, semaine de l'alternance
- Promouvoir l'artisanat auprès du grand public (opération « Ose ta boite », salons à la Maison des artisans, intervention en milieu scolaire, ...)
- Développer l'attrait pour les titres Artisan et Maitre Artisan

AXE B : RAPPROCHER L'OFFRE DE SERVICES DES UTILISATEURS

DIFFÉRENCIER L'OFFRE DE SERVICES DE LA CMA-NC

Pistes d'action :

- Développer les services sous le format « pack pro » facilement identifiable par les utilisateurs
- Concevoir des démarches/produits par métier
- Accompagner selon la maturité de l'entreprise et le profil des artisans

FAVORISER LA PROXIMITÉ ET LA NOTORIÉTÉ DES SERVICES

Pistes d'action :

- Développer l'offre de services sur l'ensemble du territoire
- Créer de nouvelles opportunités de rencontre entre les artisans et les salariés et les élus.
- Réaliser une enquête de notoriété

FACILITER L'INSTALLATION DES ARTISANS DANS LES TERRITOIRES

Pistes d'action :

- Promouvoir l'offre de services aux collectivités
- Proposer aux collectivités des solutions immobilières répondant aux besoins des artisans
- Veiller à la prise en compte des intérêts des artisans dans les règles d'urbanisme

AXE C : ACCOMPAGNER LES ARTISANS AUX MUTATIONS DE LEUR ENVIRONNEMENT

ENCOURAGER LES TRANSITIONS NUMÉRIQUE ET ÉCOLOGIQUE ET FAVORISER L'INNOVATION

Pistes d'action :

- Accompagner les entreprises à adopter des pratiques responsables
- Développer l'offre de formations spécifiques (énergies renouvelables, numériques, ...)
- Organiser des ateliers de découverte de pratiques innovantes

PROMOUVOIR LA MUTUALISATION ET LE REGROUPEMENT

Pistes d'action :

- Plaider pour la création du statut de coopérative artisanale
- S'intéresser aux nouveaux modes de travail collaboratif (co-working ou espace de travail partagé, labo partagé, ...)
- Encourager le regroupement (appels d'offre, achats groupés, syndicats professionnels, ...) et apporter un appui

INCITER L'ARTISAN À LA DÉMARCHE COMMERCIALE

Pistes d'action :

- Adapter la formation professionnelle continue
- Adapter le conseil et l'accompagnement
- S'intéresser aux nouvelles pratiques de vente (plateformes numériques, annuaires, ...)

AXE D : RENFORCER LES COLLABORATIONS EXTERNES POUR ...

UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES DES ARTISANS PAR LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES ET TECHNIQUES

Pistes d'action :

- Engager ou optimiser les partenariats avec les financeurs (ADIE, Initiative NC, BPI, Banques, ...)
- Négocier des produits d'assurances (responsabilité civile professionnelle, prévoyance, ...) et de mutuelles spécifiques
- Instaurer des échanges réguliers avec les partenaires du monde économique l'ADECAL, l'ADEME, l'ACE, le FIAF, ...

UN MEILLEUR SOUTIEN DES ARTISANS PAR LES COLLECTIVITÉS ET INSTITUTIONS

Pistes d'action :

- Favoriser les rencontres entre les élus de la CMA et les élus et décideurs institutionnels
- Développer l'inter consularité
- Formaliser des engagements pluriannuels avec les provinces

UN MEILLEUR RELAIS DE NOS ACTIONS PAR LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Pistes d'action :

- Planifier des rencontres régulières tant par les élus que par les équipes
- Participer à des groupes de travail
- Partager nos positions/avis avec les syndicats professionnels, clusters, grappes d'entreprises et organisations patronales, ...

UN PARTAGE D'EXPÉRIENCE DANS NOTRE ENVIRONNEMENT RÉGIONAL

Pistes d'action :

- Proposer notre offre de formations dans la région
- Echanger avec les chambres du Pacifique (Wallis et Futuna, Polynésie) et CMA France, mettre en œuvre la convention avec Wallis et Futuna
- Faire valoir la place de l'artisanat calédonien dans les actions de coopération régionale

Faites des économies tout en agissant pour l'environnement !

En partenariat avec l'ADEME, votre Chambre consulaire vous propose de vous accompagner dans votre démarche de développement durable grâce au dispositif « TPE & PME gagnantes sur tous les coûts ». Rejoignez ce programme : vous avez tout à y gagner !

TPE & PME GAGNANTES SUR TOUS LES COÛTS !
ÉNERGIE – MATIÈRES – DÉCHETS

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Pour l'entreprise, intégrer ce programme offre un triple avantage :
- **Faire des économies**
- **Gagner en rentabilité**
- **Réduire ses impacts sur l'environnement.**

La personne en charge de l'environnement à la CMA-NC vous propose un accompagnement complet pour identifier les pertes de l'entreprise, calculer leurs coûts et trouver avec vous les moyens de les **réduire**. Un plan d'action est ensuite élaboré avec vous pour permettre une **rentabilité courte**, inférieure à un an, voire immédiate.

Un dossier de candidature est disponible sur demande à la CMA-NC. Pour postuler, il suffit de le compléter et de le transmettre à la CMA-NC.

Les étapes de l'accompagnement

• ÉTAPE 1 : ANALYSE DE VOS PRATIQUES

La chargée de mission en environnement de la CMA-NC mène une analyse sur la base d'une visite d'entreprise et une étude de vos coûts. Vous repérez avec elle les sources d'économies.

• ÉTAPE 2 : DEFINITION D'UN PLAN D'ACTIONS

Un plan d'action personnalisé et chiffré permet d'évaluer les économies pressenties. Il vous est proposé et c'est vous qui validez les actions que vous souhaitez mettre en place. Cette démarche ne nécessite pas de lourds investissements. Il vous permet, grâce à des mises en oeuvre simples, de réduire vos charges.

• ÉTAPE 3 : MISE EN PLACE DES ACTIONS

Pendant un an, vous mettez en œuvre le processus en réalisant des points de suivi réguliers avec votre interlocutrice, soit par téléphone soit à l'occasion de visites d'entreprise, selon vos préférences.

• ÉTAPE 4 : ÉVALUATION

À l'issue de l'accompagnement vous évaluez conjointement, avec votre correspondante, les résultats obtenus, ce qui permettra d'envisager d'autres leviers si vous le souhaitez.

A qui s'adresse cet accompagnement ?

Cette opération s'adresse aux artisans avec des activités de transformation de matière telles que les métiers de bouche avec les boulangeries, boucheries...mais aussi carrosserie, menuiserie, imprimerie...
Les entreprises du BTP ne sont pas éligibles.

Combien coûte cet accompagnement ?

Cet accompagnement ne vous coûte que s'il vous rapporte !
Dès lors que vous validez des économies prévisionnelles supérieures à 60 000 F, vous payez 15 000 F en une seule fois à la CMA-NC. Sinon, l'accompagnement est gratuit.

Pourquoi participer ?

Cette opération vous permet de bénéficier d'un accompagnement à moindre coût pour faire des économies et gagner en compétitivité.
De plus, le suivi régulier vous permet de mettre en place des actions simples, personnalisées et à votre rythme.
Enfin, vous pouvez communiquer sur votre démarche et valoriser votre image d'entreprise responsable.

Comment participer ?

Afin de garantir un diagnostic précis et ainsi obtenir un plan d'actions pertinent et adapté à votre entreprise, ces documents devront être fournis :
- Factures d'eau, d'énergie, de matières et de carburant
- Factures de traitement et volume pour chaque type de déchets

Vous avez des questions sur l'opération ?
Vous souhaitez candidater ?
Contact : Clarisse PICON, chargée de mission en environnement et économie circulaire de la CMA-NC
Tél. 28 23 37 ou dd@cma.nc

DÉVELOPPEZ VOTRE ACTIVITÉ À DUMBÉA

Artisans et chefs d'entreprise.
Le parc d'activités PANDA vous propose des terrains :

- Au coeur du **Grand Nouméa**
- De toutes **tailles** (à partir de 10 Ares)
- Entièrement **viabilisés**
- Terrassés ou non terrassés

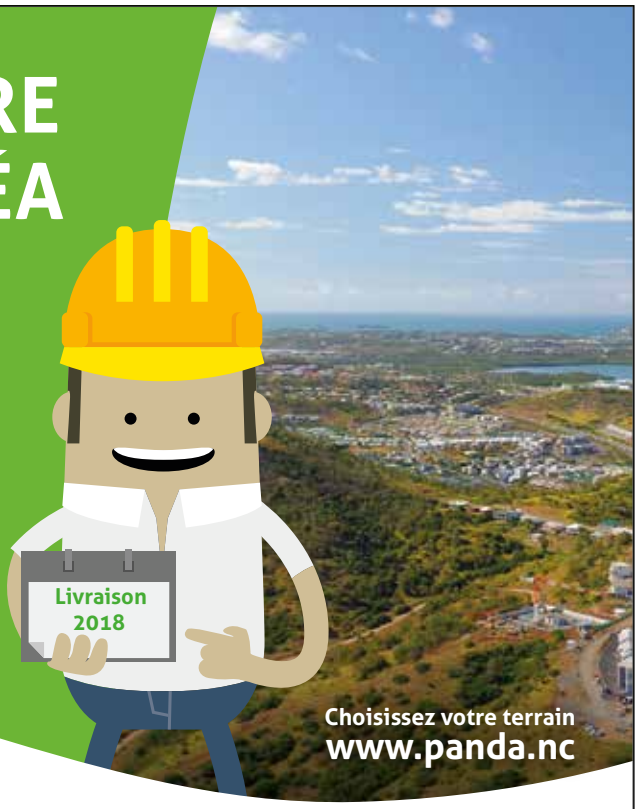

PANDA
PARC D'ACTIVITÉS
PROVINCE SUD
secal

46 70 10

Socapor
Donnons du sens à votre décor !

SHOWROOM LE PLEXUS-DUCOS
ESPACE PRO ZI DUCOS
DÉCO QUARTIER LATIN

www.socapor.nc facebook.com/socapor

PAITA STEEL
www.paitasteel.nc

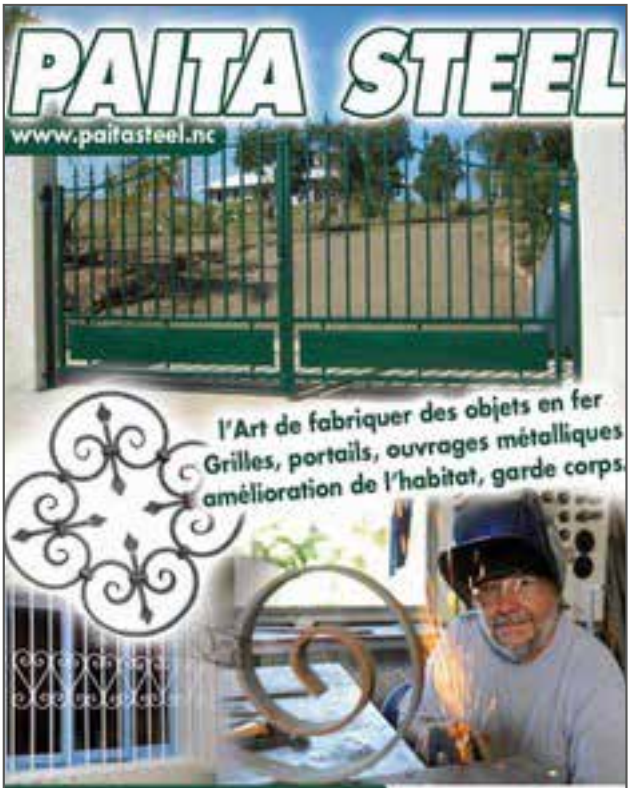

l'Art de fabriquer des objets en fer
Grilles, portails, ouvrages métalliques
amélioration de l'habitat, garde corps.

47 morcellement Georget La Tamoa
98 890 PAITA

Tél/Fax : 35 16 06
Mobilis : 78 63 19

STATION MOBILE

MONTAGE PNEUS POIDS LOURDS

GAGNEZ EN PRODUCTIVITÉ

Notre équipe se déplace et intervient directement dans votre entreprise **sur rendez-vous**, pour effectuer la réparation ou le **remplacement des pneus de vos poids lourds**. Nous vous offrons la garantie d'un service rapide et de qualité pour réduire le temps d'immobilisation de vos véhicules, **partout où vous en avez besoin** en Province Nord et Province Sud.

SGIA Pneu vous accompagne aussi vers l'**optimisation de la gestion de vos pneumatiques**, pour vos flottes de véhicules tourisme, utilitaires et GC avec nos marques partenaires.

PIRELLI YOKOHAMA
SUNFULL TRIANGLE TRAZANO

MONTAGNE COUPÉE
71, RUE E. UNGER
26 32 36

DUCOS
10, RUE AMPÈRE
23 72 50

KONÉ
Z.I. DE KATAVITI
35 33 75

SGIA PNEU
WWW.SGIA.NC

SGIA PNEU

LOCATION MOYENNE DURÉE

ADAPTEZ FACILEMENT VOTRE FLOTTE À VOTRE ACTIVITÉ, DE 1 À 24 MOIS.

UNE FORMULE TOUT INCLUS, ÉCONOMIQUE ET SANS ENGAGEMENT*

ENTRETIEN
mécanique
préventif courant

ASSISTANCE
dépannage
7/7 24/24

PNEUMATIQUES
remplacement et
entretien régulier

ASSURANCE
tous risques
avec franchise

VÉHICULE RELAIS
en cas de panne, de sinistre
ou d'entretien

*voir conditions en agence

Budget®

NOUMÉA - 27.60.60
26, rue Gabriel Laroque
reservation@budget.nc

KONÉ - 42.59.25
Z.I. de Kataviti
reservationkone@budget.nc

TONTOUTA - 35.24.92
Aéroport de Tontouta
reservation@budget.nc

www.budget.nc
Budget Nouvelle-Calédonie

Coiffeuse végétale

D'origine normande, Flavie Deliencourt a commencé ses deux premières années de CAP coiffure à Paris. En 1989, elle suit ses parents à Nouméa où elle achève sa dernière année d'apprentissage au Centre de formation de l'artisanat à Nouville. A l'époque, le CAP se passe en 3 ans et la section coiffure vient d'ouvrir au CFA.
Elle exerce son métier en tant qu'employée dans différents salons sur le Caillou avant de s'installer 3 ans à Montpellier. Là-bas, les enseignes pour lesquelles elle travaille lui permettent de suivre diverses formations pour perfectionner sa technique. De retour en Nouvelle-Calédonie, Flavie travaille à nouveau comme salariée jusqu'à ce qu'elle passe son Brevet Professionnel en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Un cap qui lui permet de s'installer à son compte. Résidant à Poé, Flavie exerce un temps à Bourail comme coiffeuse à domicile, avant de revenir à Nouméa pour les études de ses enfants. Il y a deux ans, sa rencontre avec Corinne, une consœur, marque un tournant dans sa pratique. Elle délaisse la chimie pour les colorations végétales.

Après 30 années à exercer son métier de coiffeuse de manière conventionnelle, Flavie Deliencourt s'est lancée depuis deux ans dans la coloration végétale. Une tendance encore timide sur le Caillou, qui devrait séduire de plus en plus d'adeptes en quête de naturel.

C'est une rencontre avec Corinne Didelot du salon Surf Coiffure, titrée Maître Artisan en son métier, qui a conforté Flavie dans le choix de sa nouvelle pratique professionnelle. *« Corinne m'a ouvert les portes du végétal, elle a été le déclencheur,* souligne Flavie. *J'ai ensuite suivi une formation à Tahiti, dispensée par des Belges qui distribuent la marque Hairborist. Aujourd'hui encore, je suis en lien avec eux par Internet. J'échange à distance avec des formateurs et d'autres coiffeurs, c'est un travail quotidien ».*

Les deux coiffeuses travaillent à partir de 22 pigments composés de poudre de pistils de fleurs, de plantes, d'épices et de henné, qu'elle mélange avec des huiles végétales, des huiles essentielles et de l'eau. *« Le dosage est très important, c'est au gramme près ! ».* Il existe ainsi une combinaison infinie de recettes. *« C'est le coiffeur qui crée la couleur, mais à partir de teintes chaudes exclusivement, il n'y a pas de teintes froides dans la nature. »*
En deux ans, Flavie a converti la plupart de ses clientes. *« Je leur explique bien la démarche, on avance au fur et à mesure jusqu'à trouver la bonne coloration. On obtient vraiment de très beaux résultats, c'est naturel, doux, romantique. Ce n'est pas une couleur uniforme, il y a des reflets, et la démarcation des cheveux blancs en racine est moindre par rapport à une coloration classique. »*

Plus qu'une coloration, Flavie propose par les végétaux un véritable soin. « *La couleur végétale gaine le cheveu, ils sont moins secs et restent hydratés jusqu'à 3 mois. (...) Je propose également des soins végétaux, des mèches à l'argile et des lissages organiques à base d'actifs de fruits. »*

Flavie Deliencourt, coiffeuse écoresponsable

« Pour les femmes qui ont déjà les cheveux colorés chimiquement, il y a un protocole à suivre au préalable pour détoxer le cheveu avec un argile. Il faut que le cheveu soit bien nettoyé pour une meilleure prise. Après une coloration végétale, le suivi à la maison est très important. Il faut utiliser des shampoings et des soins de qualité, sans sulfates, sans paraben ni silicone. »
« Je me suis lancée dans la coloration végétale par conviction, pour prendre soin de la santé de mes clientes et de la mienne. Je me considère comme une coiffeuse écoresponsable et je le revendique dans une société où l'on a besoin de prendre soin de notre environnement. Je n'envoie plus de produits chimiques dans les bacs. Tous nos shampoings sont bio et nous optimisons l'utilisation des bouteilles plastiques. A notre niveau, on essaye de faire au mieux, même si tout n'est pas réglé, mais je suis convaincue que chaque petite chose est importante ! (...) Il va y avoir de plus en plus de coiffeurs qui vont se lancer, et plus il y en aura, mieux ce sera ! L'apprentissage est long, on recommence tout à zéro car on ne peut pas se baser sur nos connaissances en colorimétrie classique. Mais le fait de participer à ce changement à travers mon métier est une grande satisfaction. »

Flavie
10 rue Victor ROFFEY, Baie de l'orphelinat, Nouméa
Tél. 93 83 23 et byflavie@icloud.com
Page Facebook : Flavie coiffure mixte

Bouraillais multitâches

Parcours

Jean-Philippe Ahmed Ben Kaddour a grandi à Bourail. A ses 9 ans, il part vivre à Koumac avant de revenir à Bourail à l'âge de 16 ans. Après avoir arrêté l'école en 5e, il suit une formation dans différents corps de métiers du bâtiment au CFPR. Il part ensuite un an à Epernay pour son service militaire. A son retour, il est employé dans plusieurs entreprises et institutions. Il travaille alors en tant que surveillant d'externats pour les ALEP de Bourail, puis comme chauffeur de camion pour l'entreprise Menaouer et dans l'entreprise de menuiserie de son beau-frère pendant 3 ans. Après quoi, il se met à son compte comme menuisier entre 1993 et 1997, avant de devenir projectionniste pour le cinéma de Bourail durant 6 ans ! Il conduit ensuite les camions qui livrent le gasoil et l'essence aux stations jusqu'en 2007, date à laquelle il crée son entreprise dans le secteur du bâtiment tous corps d'états.

Jean-Philippe Ahmed Ben Kaddour, artisan en bâtiment

Jean-Philippe Ahmed Ben Kaddour a eu plusieurs vies professionnelles. Curieux et doté d'une grande capacité d'adaptation, il jongle avec plusieurs compétences au fil des périodes de sa vie, jusqu'à créer son entreprise de bâtiment à Bourail.

« J'ai tout appris sur le tas, je suis un autodidacte, annonce d'emblée Jean-Philippe. *On m'a juste enseigné les bases de la menuiserie, de la maçonnerie, de la plomberie...au CFPR, ex ETFPA ».* Une formation suivie à l'âge de 16 ans, qui déterminera une partie de sa vie professionnelle. *« Je fais tout, sauf l'électricité à laquelle je ne touche pas ! J'ai par exemple rénové une villa, agrandi sa véranda et posé un grand deck. Mon tout premier chantier à mon compte remonte à 2007 : c'était un plafond rampant avec des sous forgés dans une maison à Poya. Au début de mon activité, j'ai aussi rénové plusieurs logements du FSH sur Bourail, La Foa, Boulouparis, Thio... mais aujourd'hui, je ne vais plus si loin, je reste dans le secteur de Bourail. Et depuis, plusieurs professionnels se sont installés sur ces communes. »*

Hormis les chantiers, l'artisan dépanne encore régulièrement les particuliers, *« je répare de la robinetterie, un climatiseur... je me suis même déjà déplacé pour une ampoule ! Pour un pépé qui ne pouvait pas le faire seul. C'est ce que j'aime dans mon métier, rendre service aux gens, faire un bon travail, au juste prix. Un jour, une dame âgée m'appelle, elle avait fait faire un devis pour son robinet qui fuyait, on lui avait demandé 30 000 F, elle n'avait pas les moyens de sortir cette somme. Au final, il suffisait de changer un joint à 50 F ! Certaines personnes sont mal intentionnées et profitent de la vulnérabilité de certains clients, je me bats contre ça. D'autant qu'en travaillant bien, les personnes vous rappellent un jour où l'autre. »*

La plupart de son activité est néanmoins accaparée par les administrations qui le sollicitent régulièrement. *« La Province sud, la mairie, l'OPT... me contactent pour des travaux d'entretien de leurs bâtiments. J'interviens par exemple dans les écoles, je repeins les classes pour la rentrée. J'apprécie de travailler avec les institutions, mais je regrette qu'elles ne prévoient pas d'avances sur travaux et que les délais de paiements soient parfois très longs. Je suis donc obligé de rogner sur mes fonds de réserve, ce qui fragilise l'entreprise. »*

Jean-Philippe travaille seul, mais il lui arrive de faire appel à des sous-traitants sur certains chantiers. *« Entre le moment où l'on fait un devis et celui où il est signé, il peut se passer du temps. Il arrive donc parfois que plusieurs chantiers se chevauchent, dans ce cas j'ai besoin d'un coup de main ! ».*

S'il s'occupe des devis et des factures, c'est son épouse qui gère la partie comptabilité et administration. *« Quand j'ai créé mon entreprise, j'ai suivi deux formations à la CMA, l'une devis-facture, l'autre en gestion ».* Après une première période de développement, mais aussi deux années plus difficiles, en 2014 et 2015, l'entreprise qui souffle ses 13 ans d'existence a stabilisé son activité. *« Je ne cherche pas à la développer plus que cela, je prends de l'âge et ce rythme me convient, d'autant que j'ai une propriété sur laquelle j'aime passer du temps et m'investir ».*

Jean-Philippe Ahmed Ben Kaddour
Tél. 78 27 22 et jp.kaddour@gmail.com

Mutuelle du Commerce et Divers

Garantimmo, votre garantie emprunteur !

L'assurance emprunteur de la Mutuelle du Commerce vous propose les meilleures garanties pour votre prêt immobilier* à un tarif mutualiste dans les délais les plus courts !

UN TARIF MUTUALISTE
Economisez 1 000 000 XPF** en profitant d'un tarif d'assurance de prêt immobilier* adapté à votre situation.

LES MEILLEURES GARANTIES
Quel que soit votre projet immobilier et votre situation, vous êtes assurés de profiter des garanties les plus adaptées pour vous protéger ainsi que votre famille.

UNE SOUSCRIPTION SIMPLE ET RAPIDE
Toutes vos démarches peuvent se faire en ligne, avec au besoin l'assistance d'un conseiller. En quelques clics vous recevez votre devis et votre contrat.

CE CONTRAT EST OUVERT À TOUS LES CALÉDONIENS !

Contactez-nous pour plus d'informations
Nouméa **41.08.00 /** Koné **47.77.16**
Mail : **garantimmo@mutcom.nc**
www.mutuelleducommerce.nc

GARANTIMMO
Votre garantie emprunteur !

* Prêt immobilier pour l'acquisition et/ou la rénovation/extension de la résidence principale.
** Sous conditions selon profil de l'emprunteur au 31/12/2018. Exemple : pour un couple de 30 ans empruntant 30 000 000 XPF sur 25 ans au taux de 2,5%, assurés à 100% chacun en Décès/Incapacité/Invalidité, le coût moyen d'une assurance emprunteur proposée par les banques dans le cadre de contrats collectifs est de 2 970 189 XPF sur la durée du prêt. Le coût de Garantimmo s'élève à 1 692 691 XPF sur la durée du prêt. L'économie réalisée est supérieure à 1 119 000 XPF.

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

DÉCLAREZ VOS RESSOURCES

SUR www.cafat.nc

VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE JUSQU'AU 10 MAI 2020

Voir le TUTO en ligne

suivez-nous sur Facebook
www.facebook.com/cafat.nc
www.cafat.nc

D'INFOS

- Sur la création de votre espace privé sur *www.cafat.nc* :
  espace.pro@cafat.nc 25 71 10 ou 25 71 56
- Sur votre déclaration de ressources :
  e-recouvrement@cafat.nc 25 58 09

CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien